



**Maison d'arrêt
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
(Marne)**

16 au 18 mai 2011

Contrôleurs :

- *Jean-François BERTHIER, chef de mission ;*
- *Martine CLEMENT ;*
- *Christian HUCHON ;*
- *Alain MARCAULT-DEROUARD ;*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne du 16 au 18 mai 2011.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement le 1^{er} mars 2012. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit le 13 avril 2012. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le mardi 17 mai à 9h, ils en sont repartis le jeudi 19 mai à 17h30. Ils ont effectué une visite de nuit le mardi de 21 h à 22h30.

Le directeur de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 11 mai 2011. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec le personnel et des intervenants extérieurs. Une salle a été mise à leur disposition.

À leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur, la directrice adjointe, le chef de la détention, les officiers, l'économiste, le responsable du greffe, le responsable de l'entretien, le responsable de l'infrastructure, le responsable local de l'enseignement. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et le service médico-psychologique régional (SMPR), excusés, n'étaient pas représentés.

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite avec le chef d'établissement et son adjointe.

Des contacts téléphoniques ont été pris avec les autorités suivantes :

- le secrétariat du directeur de cabinet du préfet de la Marne ;
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne ;
- le juge d'application des peines ;
- le chef de cabinet de l'agence régionale de santé (ARS).

2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET.**2.1 L'implantation.**

La maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne est située en centre ville et desservie par les transports en commun. La gare SNCF est située à trente minutes à pied.

2.2 Les personnels pénitentiaires

L'établissement comprend :

- un directeur assisté d'une directrice adjointe ;
- quatre officiers dont deux capitaines et deux lieutenants dont une femme ;
- 110 surveillants dont trois majors et neuf premiers surveillants. Vingt deux femmes sont surveillantes ou gradées ; une femme est première surveillante ;
- huit agents administratifs ;
- deux agents techniques ;
- cinq personnels d'insertion et de probation dont deux vacataires.

2.3 Les locaux

La maison d'arrêt est un établissement pénitentiaire dont la construction date de 1854. Sa superficie totale de l'établissement est de 8275 m² dont 3420 m² sont bâtis.

On accède à la maison d'arrêt par le poste de la porte d'entrée principale qui dispose d'un portique de détection et d'un « tunnel de sécurité à rayons X ». On franchit une cour et on accède aux bâtiments administratifs constitués d'un bâtiment préfabriqué et d'un ancien bâtiment.

Ce premier ensemble de bâtiments comprend, entre autres, le greffe puis le PCI. En face de l'entrée de la détention se trouvent les locaux de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA).

De part et d'autre et, perpendiculairement à cet ensemble, se trouvent les deux bâtiments de deux étages hébergeant les locaux de détention.

Le bâtiment de gauche abrite la 1^{ère} division de détention et celui de droite, la 2^{ème} division.

Ces deux bâtiments comportent chacun un bloc principal et deux ailes.

La première aile de la 1^{ère} division est occupée en partie au rez-de-chaussée par le quartier des femmes et le service médico-psychologique régional (SMPR). La seconde aile, appelée « cul de sac » abrite le quartier arrivants (QA) au 1^{er} étage.

La première aile de la 2^{ème} division abrite les cuisines et les bureaux des services culturels et scolaires. La seconde aile, appelée également « cul de sac » mais parfois qualifiée de 3^{ème} division, accueille le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI).

Le quartier de semi-liberté (QSL) et les chambres de repos du personnel de nuit sont situés dans la première partie du bâtiment de la 2^{ème} division.

Au-delà des bâtiments administratifs et entre les bâtiments de détention se trouvent les cours de promenade, le terrain de sport et le gymnase.

La capacité théorique de la maison d'arrêt est de 324 places de détention dont :

- 261 places de détention pour le quartier hommes ;
- quarante-cinq places pour le quartier femmes ;
- neuf places pour le quartier de semi-liberté ;

- neuf places pour le SMPR.

Les six places du quartier disciplinaire dont une au quartier femme et les six places du quartier d'isolement ne sont pas comptabilisées dans la capacité théorique de l'établissement.

Au sein de la 1^{ère} division, les prévenus sont affectés en priorité au 1^{er} étage, certains prévenus sont affectés au 2^{ème} étage, normalement dévolu aux condamnés, en raison d'affinités ou de la nécessité de les séparer ; les travailleurs en formation sont hébergés au 1^{er} étage.

Au sein de la 2^{ème} division, les travailleurs et les détenus à mobilité réduite sont affectés prioritairement au rez-de-chaussée alors que le 1^{er} étage accueille prioritairement les prévenus et que le 2^{ème} étage héberge les condamnés, les travailleurs en atelier et quelques prévenus en raison d'affinités ou de la nécessité de les séparer.

Les détenus particulièrement sensibles sont affectés au 2^{ème} étage du « cul de sac » de la 2^{ème} division qui peut être observé depuis l'unique mirador de l'établissement.

2.4 La population pénale.

L'établissement reçoit les personnes détenues prévenues, condamnées non définitif (en délai ou en procédure d'appel), condamnées à de très courtes peines ou condamnées à des moyennes et longues peines en attente d'affectation en établissement pour peine. Il accueille également les personnes détenues purgeant une peine de semi-liberté.

Il dépend de la direction interrégionale (DISP) des services pénitentiaires du Centre Est Dijon. Il se situe dans le ressort du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne ainsi que dans celui de la cour d'appel de Reims. Il reçoit des prévenus des ressorts des tribunaux de grande instance de Reims, Troyes, Charleville-Mézières, Chaumont, Bar-le-Duc et Verdun. Il peut recevoir en désencombrement des personnes détenues des établissements de la DI de Dijon.

Le 17 mai 2011, 350 personnes dont 25 femmes étaient écrouées à l'établissement soit un taux d'occupation de 112%.

- 282 étaient condamnées.
 - o 254 à une peine correctionnelle dont :
 - 59 à une peine inférieure ou égale à trois mois
 - 154 à une peine comprise entre trois mois et un an
 - 41 à une peine supérieure à un an
 - o 28 à une peine criminelle dont :
 - 21 à une peine inférieure ou égale à dix ans
 - 7 à une peine supérieure à dix ans.

54 étaient en placement sous surveillance électronique et 2 en placement extérieur.

- 68 étaient prévenues dont :
 - o 43 en procédure correctionnelle
 - o 25 en procédure criminelle

Les chiffres communiqués aux contrôleurs concernant les effectifs entre 2006 et 2010 sont les suivants :

Evolution des effectifs

Au 1 ^{er} janvier	Hommes	Femmes	Total
2006	267	23	298
2007	260	38	298
2008	334	34	368
2009	329	29	358
2010	261	34	295

Effectif moyen sur l'année

Année	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
2006	268	105.9	26	66.7
2007	268	105.9	35	89.7
2008	299	118.1	38	97.4
2009	345	136.36	30	76.92
2010	304	120.16	33	84.61

L'année 2010 a vu une baisse régulière des effectifs tout au long de l'exercice. L'ouverture à l'automne 2009 d'un bâtiment supplémentaire de 200 places au centre de détention de Villenauxe-la-Grande a permis d'augmenter le nombre des orientations des personnes condamnées.

Evolution des journées de détention

Année	Hommes	Femmes	Total
2006	97658	9812	107470
2007	97753	12679	110432
2008	117276	13549	130825
2009	125940	10939	136879
2010	111002	12158	123160

Journées de détention (PSE)

Année	Hommes	Femmes	Total
2009	8267	322	8589
2010	10789	1357	12146

Pourcentage de la population pénale par infraction

	Hommes	Femmes
Viol, agression sexuelle	19	3
ILS (stupéfiants)	21	29
Vol	18	18
Assassinat	3	0
Vol qualifié	3	0
CEA (conduite ivresse)	12	5
Violence volontaire	30	16
Escroquerie	3	11
Homicide involontaire	4	7
Infraction sur les chèques	0	2
Infraction sur les étrangers	0	0
Divers	3	9

3 L'ARRIVEE.

Les véhicules de police ou de gendarmerie transportant les captifs pénètrent dans l'établissement par un porche. Son ouverture est assurée à l'aide d'une clé par un surveillant. Le véhicule accède à un sas délimité par le mur d'enceinte, le mur des bâtiments et une grille. Il faut franchir cette dernière pour accéder à une petite cour d'honneur et au bâtiment administratif. Ce dernier se trouve dans un bâtiment préfabriqué, rajouté aux bâtiments d'origine.

Le greffe est installé dans un local fonctionnel, doté de fenêtres coulissantes à huisserie métallique qui donnent sur la cour et d'une baie vitrée qui court le long du couloir qui le dessert. Il a été indiqué aux contrôleurs « que l'espace dédié était insuffisant par rapport au nombre de fonctionnaires présents et que, compte tenu du positionnement de cette pièce, ces derniers étaient sans cesse sollicités pour des questions ne relevant pas de leur compétence. »

Une porte permet d'accéder à une partie délimitée par une banque. Cette partie est équipée d'une « web cam » et d'un appareil permettant d'effectuer le relevé biométrique de la palme de la main droite des captifs.

Le greffe est doté de quatre postes de travail informatique.

Il est tenu par trois surveillants : deux brigadiers et un surveillant principal. Ils travaillent en poste fixe de nature à assurer la plage horaire de 8h à 18 h, du lundi au vendredi.

Un seul de ces agents a reçu une formation au greffe à l'ENAP. Le responsable du greffe, « formé sur le tas, assure des formations au greffe à l'ENAP ».

En dehors de ces horaires, ils sont suppléés par un premier surveillant. Celui-ci n'assure que les écrous ; il ne remplit pas la fiche pénale et ne confectionne pas la carte d'identité intérieure. Ces formalités sont accomplies dès la reprise du travail des titulaires du poste.

3.1 Les formalités d'écrou.

Dans un premier temps, le chef d'escorte règle les formalités d'écrou avec le greffe. Les pièces de justice vérifiées, l'escorte se retire, laissant le captif aux soins des surveillants après lui avoir retiré les menottes.

Jusque là, l'escorte reste avec le captif dans le couloir, toujours menotté.

Le couloir est équipé de trois sièges en métal « solidaires ». En face de ces sièges, le code de déontologie des services publics pénitentiaires est affiché au mur. A côté, est fixé un écran plat de télévision qui diffuse la chaîne de l'établissement. Celle-ci offre des informations pratiques sur son fonctionnement.

La personne écrouée est interrogée sur sa filiation, ses empreintes sont relevées, elle est photographiée, sa carte d'identité intérieure lui est remise, un inventaire des numéraires, moyens de paiement et bijoux en sa possession est établi. Elle signe ce document qui sera remis à la comptabilité. Les numéraires et les bijoux sont placés dans le coffre du greffe et sont récupérés ultérieurement par la comptabilité. Les alliances et les bijoux religieux sont laissés en leur possession.

Entre 2008 et 2010, le greffe a régi les flux suivants :

Année	2008	2009	2010
Flux des écrous hommes	815	711	557
Flux des écrous femmes	67	73	65
Flux des libérations hommes	740	709	614
Flux des libérations femmes	67	77	61
% d'étrangers hommes	13.7%	4%	5%
% d'étrangères femmes	15%	6%	2%

« Les écrous sont très irréguliers. Ainsi la veille du contrôle, huit écrous ont été réalisés. Par contre il peut s'écouler deux ou trois jours sans en avoir et quasi quotidiennement, des détenus se présentent librement pour se faire poser un bracelet électronique ».

La majorité des personnes écrouées sont amenées par la gendarmerie en provenance des Ardennes, de Reims ou de Vitry-le-François. Les personnes interpellées à Châlons-en-Champagne sont amenées par la police nationale. Beaucoup de femmes proviennent de l'Aube.

De mémoire des surveillants présents lors du contrôle, il n'y a pas eu d'incident dans le décompte des jours de détention.

3.2 Le vestiaire

Dès qu'ils sont écroués et s'ils ne sont pas pris en charge immédiatement par l'agent du vestiaire, les captifs patientent dans les boxes d'attente. Il n'y a pas de toilettes à leur attention, dans le quartier administratif.

Les trois boxes d'attente sont identiques. Un box a été contrôlé. Il est fermé par une grille dotée d'une serrure centrale. Il mesure 0,99 m de large, 1,17 m de profondeur sur 2,31 m de hauteur soit 1,15 m² et 2,68 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs et le sol sont carrelés. Il est doté d'un banc en métal sur toute la largeur du mur du fond, de 0,30 m de profondeur, à 0,50 m du sol. Ces boxes sont sous vidéosurveillance. La caméra les filmant est reliée à un écran

du PCI. Ils sont éclairés par les néons du couloir qui les dessert. Ils bénéficient d'un éclairage naturel par la fenêtre barreaudée située en face et donnant sur la cour d'entrée. Ils bénéficient d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) et d'un chauffage par un radiateur situé en-dessous de la fenêtre.

Pris en charge par l'agent du vestiaire, l'arrivant est soumis à une fouille complète avant d'aller en détention. Cette opération se déroule dans le couloir qui conduit aux boxes d'attente, dans une partie délimitée par deux portes. Ces dernières sont fermées lors des fouilles par mesure de décence. Elles sont équipées d'un œilleton.

La partie dédiée à la fouille mesure 2,34 m de profondeur, 1,39 m de largeur et 3,33 m de hauteur soit 3,25 m² et 10,83 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs sont recouverts de papier peint jaune dans leur partie supérieure et de carrelage dans leur partie inférieure. Le sol est également carrelé. Cette partie est équipée d'une tablette fixée au mur et d'un tabouret fixé au mur et au sol. Une patère est fixée au mur ainsi qu'un distributeur de gant en latex. Cette partie est chauffée par un radiateur et éclairée par un néon. Elle est équipée d'un bouton d'alarme. Deux listes sont affichées au mur : celle des objets et vêtements autorisés en cellule, celle des objets et vêtements y interdits.

La fouille exécutée, l'arrivant suit le surveillant qui l'a pris en charge jusqu'au vestiaire, franchissant successivement le sas du PCI et le couloir d'entrée du bâtiment de la 2^{ème} division.

Le vestiaire est tenu par un surveillant à poste fixe qui travaille du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. En dehors de ces heures, c'est un agent désigné par le premier surveillant qui le supplée. Le surveillant est assisté par trois détenus classés « buandier ». Le bureau du surveillant et la buanderie se trouvent au rez-de-chaussée du bâtiment de la 2^{ème} division.

Tous les vêtements de l'arrivant sont inventoriés par l'agent. Il l'informe des choses qui seront laissées en sa possession et de celles qui, retirées, seront rangées dans sa fouille. Ces objets sont énumérés dans une notice affichée au mur, identique à celle déjà vue dans le local de fouille. Les objets retirés sont déposés dans le casier de sa fouille. Il s'agit d'un casier personnel, numéroté. L'inventaire des biens retirés est signé à l'entrée de la personne détenue et à sa sortie.

Les contrôleurs ont constaté que les détenus classés avaient accès à tous les documents y compris individuels (pièces d'identité, relevés bancaires...). La directrice de l'établissement conteste dans sa réponse violemment le constat suivant. Les contrôleurs maintiennent leur constat. C'est à l'occasion de leur demande du nombre d'attestations d'immatriculation sociale présentes dans « la « petite fouille » qu'ils ont pu le constater.

Le vestiaire dispose d'une réserve de sous-vêtements et vêtements destinés à dépanner les arrivants indigents ou momentanément dépourvus de vêtements ou de change. L'arrivant qui en aurait besoin peut se voir remettre un sous-vêtement, une paire de chaussettes, un pantalon et un tee-shirt. Par ailleurs, les personnes détenues ont la possibilité d'y déposer deux fois par an le linge d'été ou le linge d'hiver qui ne leur sert plus en cellule.

L'arrivant reçoit ensuite son paquetage administratif qui contient : deux draps (un plat et une housse), une housse de matelas, un oreiller, une taie d'oreiller, deux couvertures, deux assiettes (une plate et une creuse), une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café, un verre, un torchon, un bol, un couteau, une trousse de toilette et un kit « hygiène cellule ».

La trousse de toilette comprenant des produits d'hygiène corporelle est fournie à tout entrant provenant de l'état de liberté. Le renouvellement en est assuré pour les personnes détenues dont les ressources sont insuffisantes (identifiées par la commission pluridisciplinaire unique - CPU). Elle est composée d'une brosse à dents, de trois berlingots de shampoing, d'un tube de dentifrice, d'une serviette éponge, d'un gant de toilette, d'un rouleau de papier hygiénique, d'un tube de mousse à raser, d'un paquet de mouchoirs en papier, d'un peigne, d'un paquet de cinq rasoirs et d'un savon.

Le kit « hygiène cellule » comprend deux éponges, deux sachets de détergent et deux flacons de 120 ml d'eau de javel diluée.

Le paquetage est accompagné du guide du détenu arrivant, édité par la direction de l'administration pénitentiaire dans son tirage d'avril 2010.

Tous ces objets sont contenus dans une caisse en plastique.

Aux heures de présence de l'agent du vestiaire, pour éviter que l'arrivant ait à transporter sa caisse de la 2^{ème} division jusqu'au premier étage du bâtiment de la 1^{ère} division qui héberge le quartier arrivant, celle-ci est placée à l'avance dans le « local arrivant » du rez-de-chaussée du bâtiment de 1^{ère} division.

Le passage au vestiaire exécuté, le détenu est dirigé par l'agent du vestiaire ou par un agent « disponible » (poste à part entière par bâtiment, destiné à accompagner les mouvements) vers le quartier arrivants.

Il a été dit aux contrôleurs que l'agent du vestiaire profitait des formalités effectuées en son service pour discuter avec l'arrivant et cerner sa personnalité. Si besoin était, il renseignait le cahier électronique de liaison.

3.3 La procédure arrivants et l'affectation en détention.

Les six cellules du quartier arrivants (QA) sont situées dans une aile du premier étage du bâtiment de 1^{ère} division. Les onze cellules des deux autres ailes dont elle n'est pas séparée sont occupées par des travailleurs pour quatre d'entre elles (coiffeur, bibliothécaire et écrivain public, « auxi » sport, « auxi » SMPR) et par des détenus « *normaux, plutôt calmes ou âgés* ».

La surveillance de l'étage est assurée par trois agents qui travaillent sur une durée de douze heures pendant deux jours consécutifs de 7h à 19h.

Parmi les six cellules, il y a cinq cellules de quatre lits et une cellule de deux lits.

Une salle du rez-de-chaussée du bâtiment est réservée aux entretiens entre les détenus arrivants et les divers intervenants.

A son arrivée au QA, l'arrivant est affecté en cellule par un des deux lieutenants qui gère au sein du bâtiment de la 1^{ère} division le quartier arrivants et le quartier des femmes. En leur absence, c'est un premier surveillant qui est habilité à les remplacer.

La décision d'affectation est prise en fonction du profil de la personne (âge, profil ethnique, primo incarcération ou non, fumeurs ou non...).

Le surveillant d'étage explique à l'arrivant les différentes modalités de son séjour et lui remet des bons de cantine « arrivants ». Il lui remet également une « enveloppe arrivants » comprenant : un livret d'accueil lui présentant le fonctionnement de l'établissement, une fiche de demande de classement au travail, une « note à l'attention de la personne détenue arrivante », un extrait du règlement intérieur du quartier arrivants, un bulletin d'adhésion à

l'association socioculturelle qui gère la location des téléviseurs et des réfrigérateurs ainsi qu'un nécessaire d'écriture comprenant des enveloppes, du papier et un stylo. Ensuite, l'arrivant est reçu par un lieutenant puis il sera conduit à l'UCSA. Il verra également un conseiller pénitentiaire du SPIP et le responsable de l'enseignement.

Pendant son séjour, l'arrivant peut se rendre en promenade dans la cour du bâtiment de 1^{ère} division en même temps que les autres détenus. Il peut cantiner et utiliser la cabine téléphonique de l'étage. A cet égard, chaque arrivant se voit attribuer un euro de crédit pour prévenir ses proches. Il a été dit aux contrôleurs que l'utilisation du téléphone était compliquée et que les arrivants avaient souvent recours aux surveillants pour l'utiliser. La cabine est une véritable cabine fermée qui permet la confidentialité.

En cas d'arrivée tardive, des barquettes réchauffables sont prévues et stockées dans le local « arrivants » du rez-de-chaussée qui renferme également un four à microondes.

Les affectations se font à l'issue du séjour en QA, au cours de la CPU qui siège tous les lundis matins et regroupe les différents intervenants ayant rencontré les arrivants au cours de leur période d'observation. Cette dernière dure en moyenne une semaine mais peut être abrégée en cas d'affluence, notamment lorsqu'ils 'agit d'arrivants déjà connus

Une cellule vide de quatre lits a été contrôlée, celle numérotée 1118.

Elle ferme par une porte en bois dotée d'une serrure centrale et de deux verrous. La porte est percée d'un œilleton. Le local mesure 5,96 m de profondeur sur 3,31 m de largeur et 3,34 m de hauteur soit 19,72 m² et 65,89 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en vert clair et le sol est carrelé. Une fenêtre à huisserie en bois peint en blanc donne sur la cour. Elle est à deux battants. Elle mesure 0,85 m de large et 0,87 m de hauteur et sa base est située à 2 m du sol. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux et du métal déployé.

Le mobilier est constitué de deux lits superposés de deux étages à armature métallique verte et équipés de matelas en mousse de 1,85 m de longueur, 0,60 m de largeur et 10 cm d'épaisseur, d'une table en bois et à pieds en métal de 1,20 m de longueur et 0,80 m de largeur, de quatre chaises en plastique gris, de deux armoires en bois de 1,70 m de haut sur 0,50 m de profondeur et 0,60 m de largeur, reposant sur des pieds métalliques et dotées d'un coin penderie, de trois panneaux d'affichage en liège et d'un téléviseur disposé sur un bras articulé au-dessus de la porte.

Des panneaux en bois de couleur vert foncé délimitent une salle d'eau comprenant un lavabo avec eau froide surmonté d'un miroir, une cabine de douche avec un robinet mitigeur et une cuvette WC à l'anglaise. Les murs y sont carrelés. Le mur donnant sur le couloir qui dessert le QA est percé d'un œilleton.

L'éclairage est assuré par deux néons au plafond et par un petit tube néon fixé au mur au-dessus du lavabo. La cellule dispose de sept prises de courant électrique dont une située à côté du néon situé au-dessus du lavabo.

Le chauffage est assuré par des cordons qui longent le mur du fond, sous la fenêtre.

La ventilation est assurée par une grille au-dessus de la porte et par l'ouverture de la fenêtre.

La cellule dispose d'un bouton d'appel qui allume un voyant rouge à l'extérieur et qui ne peut être désactivé que par un déplacement du surveillant. Un interphone relie la cellule au surveillant d'étage la journée et au PCI, la nuit.

A l'extérieur, un bouton permet au surveillant d'allumer une veilleuse située au plafond pour observer l'intérieur de la cellule la nuit.

Trois avis sont collés au mur : le planning des parloirs, le planning sport et promenade, les cantines.

La cellule 1123, cellule à deux places, a également été contrôlée.

Ses dimensions sont légèrement inférieures, sa largeur n'est que de 3,15 m au lieu de 3,31 m. Elle comprend un lit à deux niveaux, une armoire et deux chaises.

Au temps du contrôle, cinq personnes séjournent au QA.

Un détenu arrivé la veille a été rencontré par les contrôleurs. Au deuxième jour, il avait déjà rencontré le surveillant d'étage, le lieutenant, le médecin, le personnel d'insertion et probation et la professeure des écoles. Il a demandé au surveillant d'étage à l'aider à utiliser le téléphone.

Le QA est en procédure de labellisation.

3.4 La prévention du suicide.

Deux suicides ont été à déplorer en 2009 : le 18 mars et le 29 juillet. Aucun suicide n'a été constaté en 2010 et depuis le 1^{er} janvier 2011. Chaque lundi matin, dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), se tient, à l'issue de la réunion consacrée aux arrivants, une réunion distincte mais, dans la foulée de cette dernière, dédiée à la prévention du suicide. A celle-ci assistent le directeur de l'établissement ou la directrice adjointe, un des deux officiers en charge de la première division, un représentant du SPIP, un surveillant du quartier arrivant, un surveillant du quartier femmes, si sa présence est nécessaire, parfois un surveillant du service médico-psychologique régional (SMPR), un cadre de santé ou une infirmière du SMPR et irrégulièrement une infirmière de l'UCSA. Le représentant de l'unité locale de l'enseignement (ULE) donne son avis par écrit. La réunion porte sur l'ensemble des détenus : quartier hommes, quartier femmes et SMPR. Elle dure de trente à quarante-cinq minutes par semaine. Tous les détenus qui sont signalés comme présentant un risque suicidaire sont enregistrés sur le cahier électronique de liaison (CEL) et dans le logiciel GIDE (gestion informatisée de la détention), en surveillance adaptée (spéciale). A l'origine, l'inscription est le fait d'un officier ou d'un premier surveillant dans GIDE et d'un membre de la direction ou d'un officier sur le CEL. A l'issue de la tenue de la commission du lundi matin, c'est un membre de la direction qui prend la décision, éventuellement, de mettre fin à cette signalisation.

Le 17 mai à 12h, dix-huit détenus faisaient l'objet d'un tel signalement, dont une mineure, mais dans ce dernier cas, l'inscription est systématique en raison de l'âge et même en l'absence d'indices de mise en danger.

Le lundi 16 mai, trois détenus avaient été radiés de la liste. Le 9 mai, deux levées de suivis avaient été décidées, le 2 mai, huit, le 27 avril, une et le 18 avril, trois. Chaque participant à la réunion donne son avis mais jamais, l'avis du SMPR n'a pas été suivi dans le sens du maintien. Il faut aussi ajouter que les personnes apparaissent de manière identique sur les deux listes (GIDE et CEL).

Le personnel médical ne remplit pas le CEL, mais lors de la réunion de la CPU, les informations sont données oralement par une infirmière et c'est le membre de la direction ou l'officier qui transcrit les données. Il a été souligné que « *cette pratique avait pour but de ne pas engager directement les membres du personnel médical et de respecter le secret médical* ».

Le cahier électronique de liaison (CEL) est minutieusement et systématiquement rempli par tous les acteurs de la détention qu'il s'agisse du personnel pénitentiaire, du SPIP ou de l'ULE.

Vingt fonctionnaires ont suivi un module de formation de deux jours consacré à la prévention du suicide, à l'initiative de la direction interrégionale de Dijon. Quatre-vingt neuf ont été sensibilisés à cette problématique en assistant, à la maison d'arrêt, à une séance de trois heures ainsi composée : repérage des détenus en souffrance, projection d'un film et échanges. Chaque séance a réuni de trois à neuf fonctionnaires. Toutes les infirmières du SMPR ont été conviées et y ont assisté.

L'établissement a reçu livraison de dix-neuf kits de protection d'urgence et de deux kits composés de draps et de couvertures indéchirables. Ces kits ont été utilisés deux fois en 2010 et 2011.

Un protocole sur la mise en œuvre de la politique de prévention du suicide en milieu carcéral a été signé le 30 juin 2010 entre le directeur de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, la directrice du service d'insertion et de probation de la Marne, le directeur du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne en Champagne et le directeur de l'établissement public de santé mentale de la Marne.

3.5 Le parcours d'exécution de peines.

Chaque lundi matin siège la CPU qui examine le cas de chaque arrivant. Elle connaît les avis donnés par les différents services. La synthèse est faite oralement, puis la transcription écrite est collégiale. C'est ainsi que pour la CPU du 23 mai, la situation de chacun des détenus arrivés dans l'établissement entre le 6 mai et le 13 mai sera examinée. Concrètement, la synthèse est portée sur le CEL par l'un des deux officiers présents, en charge du quartier arrivant. Cette synthèse est notifiée à la personne détenue. « La direction se sert de cette synthèse comme d'une base de travail. Est-ce que la personne s'inscrit dans le parcours défini ? Elle est la référence au moment des temps forts : lors de la tenue de la commission d'application des peines, de la commission de classement ».

C'est ainsi que le 7 mars 2011, la CPU a examiné le cas de huit arrivants. Pour quatre d'entre eux, la mention suivante était inscrite : « nous vous encourageons à poursuivre votre suivi auprès de l'équipe soignante du SMPR ». Pour six d'entre eux, il était précisé : « nous vous rappelons que vous pouvez formuler une demande de travail laquelle sera examinée en commission de classement ». Pour trois : « vous pouvez vous rapprocher du SPIP pour formuler une requête écrite de visiteur de prison ». Trois étaient encouragés à se rapprocher du service scolaire avec pour l'un, la précision suivante « afin d'apprendre le français » et pour l'autre « pour vos demande de remise à niveau et des cours d'éducation routière ». Pour trois enfin, mention était faite de la réinsertion : « nous vous encourageons à poursuivre vos démarches de réinsertion » ou « nous vous encourageons à préparer votre insertion professionnelle et sociale ».

La CPU du 14 mars 2011 a examiné le cas de douze arrivants. Pour huit d'entre eux, la mention suivante était inscrite : « nous vous encourageons à vous rapprocher du service scolaire », avec cette précision pour l'un : « pour apprendre à lire et à écrire ». Pour dix, il est indiqué : « nous vous informons que l'équipe soignante du SMPR reste à votre disposition » et pour deux : « nous vous encourageons à poursuivre vos soins auprès de l'équipe soignante du SMPR ». Pour onze, « nous vous rappelons que vous pouvez formuler une demande de travail ». Pour sept, il est rappelé que le SPIP « est à votre disposition ».

Le point sur la situation de chacun ne sera pas fait systématiquement à l'expiration d'un délai mais ces mentions serviront lorsque la CPU aura à statuer ou lorsque la CAP devra prendre une décision.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 Les quartiers « principaux ».

4.1.1 La description des cellules.

Au sein de la détention, il n'y a pas de matelas par terre. Toutes les cellules du secteur homme sont équipées de lits à deux niveaux. Certaines en possèdent un, d'autres deux et d'autres trois. Seules les cellules du QD, QI et du SMPR sont équipées de lits simples. Trois cellules du SMPR en comportent deux. Le QSL est équipé de lits triples (à trois niveaux).

La répartition des cellules est la suivante dans le secteur des hommes :

- Au sein de la 1^{ère} division
 - au 1^{er} étage : deux cellules de six places, huit de quatre, douze de deux ; parmi elles figurent les cinq cellules de quatre et la cellule de deux du QA ;
 - au 2^{ème} étage : deux cellules de six (les cellules de six sont constituées par la réunion de deux cellules de quatre), huit de quatre, une de trois, onze de deux ;
 - au rez-de-chaussée : le SMPR possède six cellules pouvant héberger neuf personnes et une cellule pour handicapé.
- Au sein de la 2^{ème} division
 - au rez-de-chaussée : sept cellules de quatre, une cellule de cinq, une cellule de six ;
 - au 1^{er} étage : quinze cellules de quatre, une cellule de deux ;
 - au 2^{ème} étage : quinze cellules de quatre et onze de deux.

La capacité opérationnelle d'hébergement est ainsi de 320 places pour les hommes.

Au deuxième jour du contrôle, une vingtaine de places étaient disponibles, certains détenus bénéficiant ainsi d'un encellulement individuel.

S'agissant du mobilier, il y a en principe une armoire pour deux détenus et une table par cellule. Les armoires, 1,70 m de haut sur 0,50 m de profondeur et 0,60 m de largeur, reposant sur des pieds métalliques et dotées d'un coin penderie, sont identiques dans toute la détention. La dimension des tables est variable. Les lits sont des lits superposés de deux niveaux, sans échelle, à armature métallique et équipés de matelas en mousse de 1,85 m de longueur, 0,60 m de largeur et 10 cm d'épaisseur.

Lorsqu'un téléviseur et un réfrigérateur sont loués par les détenus, il s'agit d'un petit téléviseur à écran cathodique et d'un réfrigérateur de petites dimensions de 0,57 m de haut, 0,41 m de large et 0,30 m de profondeur. Les deux sont loués 20 € par mois et par personne. Un grand nombre de détenus ont regretté la faible contenance des réfrigérateurs.

Les portes d'accès aux cellules de la détention ordinaire sont du même modèle. Elles sont en bois, mesurent 0,66 m de large, percées d'un œilleton et fermées par une serrure centrale ainsi que deux verrous.

Chaque cellule est équipée d'un bouton d'urgence qui actionne une lampe située à l'extérieur qui ne peut être désactivée que par une pression sur un bouton situé à l'extérieur.

Au sein du bâtiment de la 1^{ère} division, la surface des cellules varie de 7,61 m² à 38,51 m². Deux cellules ont été visitées, la plus grande et une des plus petites.

La cellule 1205 est constituée par la réunion de deux cellules. Sa profondeur est de 5,98 m, sa largeur de 6,44 m et sa hauteur de 2,99 m soit 38,51 m² et 115,15 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs sont recouverts de papier peint vert et le sol est carrelé.

Une cloison délimite de haut en bas un cabinet de toilette comprenant un lavabo avec eau chaude et froide surmonté d'un miroir et d'un néon avec une prise électrique ainsi qu'une cuvette WC à l'anglaise sans lunette. Un rideau confectionné avec un drap sert de porte.

La cellule est meublée de trois lits de deux niveaux, deux tables (1,20 m sur 0,60 m et 1,60 m sur 0,80 m), six tabourets et trois armoires en bois.

Ses occupants ont loué un téléviseur et un petit réfrigérateur.

L'éclairage est assuré par deux plafonniers de deux néons chacun et la cellule dispose de huit prises électriques.

Le chauffage est assuré par des cordons.

Le local dispose de deux fenêtres de 0,60 m de hauteur et 1,15 m de large, à deux battants dont la base est à 2m du sol. Elles sont protégées à l'extérieur par deux rangées de barreaux et de métal déployé.

La ventilation de la salle d'eau est assurée par deux bouches.

Un œilleton donne dans la salle d'eau.

Deux plafonniers peuvent être actionnés de l'extérieur.

Lors du contrôle, ses cinq occupants étaient présents.

La cellule 1216 a été visitée en présence de son occupant.

Elle mesure 3,62 m de profondeur sur 2,38 m de largeur et 2,98 m de hauteur soit 8,61 m² et 25,67 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs sont recouverts de papier peint en vert (détérioré) et le sol est carrelé.

Elle est meublée d'un lit à 2 niveaux, une table (0,80 m sur 0,60m), deux tabourets et une armoire.

Le détenu a loué un téléviseur et un réfrigérateur.

Une cloison de 1,85 m de haut, dotée d'une porte coulissante, délimite un cabinet de toilette. Ce dernier comprend un lavabo avec eau chaude et froide, un miroir, un néon avec une prise électrique, une cuvette WC à l'anglaise sans rabattant. Le mur y est carrelé.

L'unique fenêtre est identique à celle de la précédente cellule.

Des cordons assurent le chauffage.

Au sein du bâtiment de la 2^{ème} division, la surface des cellules varie de 7,72 m² à 22,07 m². Deux cellules ont été visitées, la plus grande et une des plus petites.

La cellule 2009, située au rez-de-chaussée, a été visitée.

Elle mesure 5,95 m de profondeur sur 3,71 m de large et 3,33 m de hauteur soit 22,07 m² et 73,51 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en orange dans leur partie supérieure et carrelés dans leur partie inférieure ; le sol est carrelé.

Le mobilier se compose de trois lits à armatures métallique de deux niveaux et sans échelle, une table de 1,40 m et de 0,70 m, six tabourets et trois armoires en bois.

Les quatre occupants de la cellule ont cantiné un téléviseur posé sur une tablette au-dessus de la porte et un réfrigérateur.

La fenêtre à huisserie en bois mesure 0,96 m de haut sur 0,76 de large. Elle possède deux ouvrants. Sa base est située à 2 m du sol. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux et du métal déployé. Elle donne sur le mur du gymnase situé à moins de 3 m, ce qui prive la cellule de luminosité.

Une paroi et une porte de 2 m de haut délimitent un coin toilette de 1,50 m de long et 0,92 m de large qui comprend une cuvette WC à l'anglaise sans lunette, un lavabo avec eau chaude et froide surmonté d'un miroir et d'un néon.

La cellule est éclairée par deux néons au plafond (l'un d'eux ne fonctionne plus). Un plafonnier (veilleuse) est actionné depuis l'extérieur par les surveillants lors des contrôles de nuit. Il y a six prises de courant dont l'une dans le cabinet de toilette, au-dessus du lavabo.

Le chauffage est assuré par deux cordons.

La ventilation n'est assurée que par l'ouverture de la fenêtre.

Les détenus ont cantiné trois thermo plongeurs (22,36€).

La cellule 2211 a été visitée. Située au 2^{ème} étage, dans le « cul de sac », elle est considérée comme une des plus petites. Elle héberge deux détenus. Elle mesure 3,65 m de profondeur sur 2,53 m de largeur et 3,06 m de hauteur soit 9,23 m² et 28,26 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs en vert clair et le sol est carrelé. Des collages et décollages successifs ont dégradé les murs.

Le couvercle de la baguette reliant le circuit électrique extérieur aux néons du plafond est enlevé et laisse voir les fils électriques.

Les dimensions de la fenêtre sont de 0,60 m de haut pour 1,10 m de large, la base étant toujours située à 2 m du sol. La table mesure 0,80 m sur 0,80 m.

4.1.2 Les promenades.

La cour de promenade de la 1^{ère} division mesure 12,48 m sur 21,13 m soit 263,70 m² ; celle de la 2^{ème} division mesure 12,34 m sur 21,13 m soit 260,74 m².

Les deux cours sont côte à côte, séparées par un mur de 5 m de haut environ. Elles sont cernées par des murs ou par les façades des bâtiments. Seule une façade est complètement grillagée pour la cour du bâtiment de la 1^{ère} division, deux le sont pour celle de la 2^{ème} division. Les grilles ont surmontées de rouleaux de concertina.

Le sol des cours est goudronné. Chaque cour dispose d'un robinet et d'un urinoir. Leur seul mobilier consiste en un banc. Chaque cour est dotée d'un point-phone.

Leur surveillance est assurée par un agent qui se tient dans un local vitré situé au 1^{er} étage du bâtiment administratif qui les surplombe. Le toit de l'UCSA et des locaux du SPIP lui gênent une partie de la vue. Des caméras surplombent les cours et permettent de visionner ces angles morts.

Le local du surveillant est doté d'un poste de travail informatique et d'un appareil permettant d'assurer les écoutes des conversations téléphoniques des détenus. Un écran lui permet de visionner, à travers une mosaïque de quatre images en couleurs, les cours de promenade et la cour de sport. Les images sont enregistrées et conservées un mois. Leur accès est limité à la direction, aux officiers ainsi qu'au major responsable de la sécurité du site.

Le local dispose d'un radiateur et d'une climatisation. Il possède également un réfrigérateur. Il est équipé d'un téléphone, un poste radio et un bouton d'alarme.

La surveillance des cours est effectuée à tour de rôle par les agents qui effectuent des vacations de huit heures.

L'agent présent lors du contrôle a pris son service à 8h30. Il s'est installé au « PO » (poste d'observation) à 9h. Il a assuré la première promenade jusqu'à 10h puis la seconde jusqu'à 11h15. Il a effectué une relève en deuxième division jusqu'à 13h, heure à laquelle il a bénéficié d'une heure de repos. A 14h, il a repris la surveillance des promenades de l'après-midi qui s'achèveront à 17h15, voire plus tard selon la vitesse d'exécution des retours en cellule. Après avoir déposé le dossier et les clés du PO au bureau des gardés, il terminera son service à 17h30.

Les cours sont également surveillées à partir d'une échauquette située au deuxième étage du bâtiment de la 2^{ème} division. Elle est utilisée au moment de la relève du PO entre 12h et 13h.

L'horaire des promenades est le suivant :

- de 9h à 10h : les détenus des premiers étages ;
- de 11h15 à 12h15 : les détenus des deuxièmes étages ;
- de 12h30 à 13h50 : les travailleurs ;
- de 14h à 15h30 (heure d'été) : les détenus des premiers étages ;
- de 15h45 à 17h15 : les détenus des deuxièmes étages.

Selon les jours, les détenus des premiers et des deuxièmes étages alternent.

Il y a quelques fois des bagarres.

Les contrôleurs ont rencontré les occupants de la cellule 2009, située au rez-de-chaussée là où sont hébergés de préférence les travailleurs. Ce faisant, en matière de promenades, ils sont astreints au même régime que ces derniers : une seule promenade quotidienne. Autrement, en tant que « détenus pour affaire de mœurs, ils seraient en danger ».

Au sein de chaque étage, un registre répertorie tous les mouvements internes et externes de la détention. Au sein de chaque bâtiment, un registre répertorie l'ensemble des étages. La consultation du registre du bâtiment de la 2^{ème} division permet de savoir que le mardi 17 mai : quatorze détenus du deuxième étage (sur soixante-quatre) ont participé à la promenade de 9 h, quatorze détenus du 1^{er} étage (sur quarante-neuf) ont participé à la promenade de 10h15,

cinq détenus du deuxième étage ont participé à la promenade de 14 h et vingt-cinq détenus du premier étage ont participé à la promenade de 15h40.

Le nombre de participants à la promenade de 12h30, pour les détenus du rez-de-chaussée et les auxiliaires, ne figure pas sur le registre.

4.2 Le quartier d'isolement

Le QI se trouve au 1^{er} étage de la 3^{ème} division de la détention (« cul de sac » de la 2^{ème} division). Il est situé au-dessus du quartier disciplinaire. Il faut traverser ce dernier pour y accéder.

Huit surveillants sont dédiés à la surveillance du secteur QI-QD. Ils travaillent par vacations de douze heures : six heures au QI-QD puis six heures à la disposition des 2^{èmes} et 3^{èmes} divisions.

Il y a toujours au moins un agent dans le secteur avec l'assistance de celui mis à disposition des deux divisions.

La couverture horaire est de 7h à 19h.

Le QI comprend six cellules, une cabine de douche, une salle de sport, une cabine téléphonique et un bureau pour les surveillants.

Les six cellules sont identiques.

La cellule 3102, vide, a été visitée.

On y accède par une porte en bois de 0,66 m de large, percée d'un œilleton et fermée par une serrure centrale et deux verrous. Elle mesure 3,66 m de profondeur sur 2,47 m de largeur et 3,43 m de hauteur soit 9,04 m² et 31,01 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs en beige et le sol est carrelé.

La cellule dispose d'un coin toilette protégé comparable à celui des autres cellules.

Les différences avec les autres cellules de la détention hommes sont les suivantes :

- lit simple (à une place) ;
- lit, table et armoire fixés au sol ou aux murs ;
- matelas en matière ignifugée.

Chaque cellule du QI est obligatoirement équipée d'un téléviseur et d'un réfrigérateur gratuits.

En plus du bouton d'alarme, les cellules du QI sont reliées par interphone au surveillant du QI/QD le jour, au PCI la nuit.

La salle d'eau est installée dans une cellule désaffectée dont les murs et le sol sont carrelés. Elle dispose d'une douche à l'italienne et d'un lavabo avec eau chaude, surmonté d'un miroir. L'aération est assurée par une VMC. Le chauffage est assuré par des cordons.

La salle de sport est constituée par la réunion de deux cellules. Elle est peinte de couleurs vives : vert et jaune. Le plafond est peint en blanc et le sol est carrelé. Une porte a été remplacée par des pavés de verre. Le local est équipé de trois appareils de musculation dont un vélo et un rameur. Un téléphone mural avec abat-son est installé dans le sas du local.

Les cours de promenade sont communes avec le QD. Les isolés bénéficient des mêmes modalités de promenade que la détention ordinaire.

Au jour du contrôle, il y avait deux personnes détenues à l'isolement. Elles y ont été placées à la suite d'une décision du chef d'établissement qui n'a pas entraîné de protestations de leur part. L'une, se plaignant d'être le « souffre-douleur » des autres détenus, était – a-t-on rapporté aux contrôleurs – agressive envers le personnel, l'autre était transférée d'un autre établissement à la suite d'une agression à l'encontre du personnel. Depuis le début de l'année, neuf personnes détenues ont séjourné au QI.

Les personnes détenues placées à l'isolement reçoivent la visite du médecin de l'UCSA deux fois par semaine. A chaque fois, le médecin, l'agent du quartier et le gradé de la division émergent le cahier de liaison du quartier d'isolement.

Les deux isolés présents ont été rencontrés. Ils ont déclaré ne pas avoir de problème particulier.

4.3 Le quartier des femmes

Son organisation est indépendante de la détention hommes ; son accès se fait par la première division. Tous mouvements des femmes en dehors de leur quartier bloquent ceux de la détention hommes.

Au premier jour de la visite des contrôleurs, vingt cinq femmes y séjournaient dont une mineure de moins de quinze ans. Une détenue était placée en hospitalisation d'office depuis plusieurs mois. L'effectif théorique d'occupation du quartier est fixé à trente-six personnes détenues.

4.3.1 Les locaux

Sur trois niveaux, douze cellules d'hébergement et une cellule disciplinaire sont réparties :

- Rez-de-chaussée : une première cellule de deux lits superposés – quatre couchages - ; cette cellule est dédiée aux auxiliaires travaillant au mess des personnels et fait office de cellule d'arrivantes ; c'est la seule équipée de douche. La mineure qui y était hébergée sera maintenue dans cette cellule durant toute la période de son incarcération compte tenu de sa proximité avec le bureau des surveillantes. La deuxième cellule est la cellule disciplinaire dont le lit, la table et le tabouret sont scellés au sol ;
- 1^{er} étage : six cellules de deux lits superposés – quatre couchages - ;
- 2^{ème} étage : cinq cellules de deux lits superposés – quatre couchages - .

Les surfaces des cellules sont un peu près équivalentes, pour la plus petite 16,46m² et pour la plus grande de 17,46m².

Par cellule, outre les lits, lorsque deux femmes l'occupent, le mobilier est composé de deux tables, de deux chaises et d'une armoire à deux côtés d'étagères de rangement. Certaines cellules possèdent des tables de chevet. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il est veillé lorsque la cellule était occupée par plus de deux femmes, au rajout de mobilier pour que chacune d'entre elles disposent de conditions de vie adaptées. Les sanitaires sont bien protégés de la vue extérieure.

Le quartier possède trois salles de douche, une par niveau, de trois cabines chacune ; elles ne sont pas équipées de rideaux de douche « ce qui nuit à l'intimité des femmes ». Lors de la visite, elles sont propres.

Une cour de promenade d'une surface de 233m², située à gauche en entrant dans le quartier est entourée de murs égayés en partie de graffs que certaines détenues trouvent effrayants ; d'autres soulignent le fait qu'ils égayent plutôt la cour par leurs couleurs vives. Un parterre de rosiers bien taillé longe un des murs. La cour est équipée d'un seul banc en béton et d'un panneau de basket. Il n'existe ni préau pour s'abriter en cas d'intempéries, ni sanitaires. La porte d'accès aux parloirs est située dans la cour.

Lors de la visite, la plupart des femmes sont assises soit à même le sol, soit sur le rebord du parterre de rosiers.

Les personnes détenues ont déploré ne pas pouvoir avoir de ballons alors qu'il y a un panneau de basket. Le règlement intérieur est muet sur l'interdiction de jeu de ballons en cour de promenade. Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucune des femmes présentes ne s'était jamais rendue en promenade. Un intervenant dispense des cours de baskets les mardi et jeudi matin pendant une heure, de 10h00 à 11h00.

Le quartier possède également :

Au rez-de-chaussée, outre la cour de promenade :

- trois cabines d'entretien, dont la paroi de séparation donnant sur le couloir menant à la cour de promenade, est vitrée à partir d'1m50 du sol ; elles sont dédiées plus particulièrement aux avocats et aux visiteurs (lors de la visite des contrôleurs, un seul visiteur de prison vient au quartier des femmes) ;
- le bureau des personnels de surveillance (une ancienne cellule) ; celui-ci vient d'être repeint ;
- un bureau d'audience vitré, réservé aux entretiens des officiers mais également aux professionnels exerçant dans l'établissement (médecins, enseignants). Il est situé en face de celui des surveillantes ;
- un local de fouille où sont entreposés les effets personnels des détenues interdits en détention ;
- une salle d'activités où il est indiqué aux contrôleurs qu'un atelier peinture s'y déroule ; quatorze cartons de livres pour la bibliothèque y sont entreposés ;
- un point phone situé sous l'escalier ne respectant aucune confidentialité de la conversation téléphonique ; une chaise permet à la détenue de s'asseoir.

Au 1^{er} étage

- le local médical de 17m² ; le gynécologue y consulte ; un paravent est alors déployé devant la porte en partie vitrée afin de préserver l'intimité de la patiente.
- la buanderie ; deux détenues sont affectées à l'entretien des parties communes et du linge (draps, serviettes de toilettes etc..) ; une machine à laver, sèche linge est mise à leur disposition ; les effets vestimentaires des femmes qui ne peuvent pas les remettre à leur famille sont lavés contre la somme de deux euros.

Les repas sont distribués sur le palier de cet étage, en haut de l'escalier. Les personnes détenues se déplacent jusqu'au chariot où sont disposés les bacs de nourriture ; les deux

auxiliaires servent une à une les détenues qui se présentent à elles, cellule par cellule, avec leur assiette ; celles-ci indiquent ce qu'elles souhaitent prendre comme quantité ou choix d'aliments. Les auxiliaires montent à bout de bras les plats du rez-de-chaussée au premier étage où est entreposé le chariot.

Au 2ème étage

- une salle polyvalente d'activités de 56m² à laquelle est accolée une cellule transformée en salle d'informatique, équipée de quatre ordinateurs ; la grande salle est encombrée et peu accueillante : tables et chaises sont entreposées l'une sur l'autre, trois armoires sont disposées sans recherche de symétrie. La salle fait également fonction de bibliothèque, accessible le samedi. Des livres numérotés sont rangés sur des étagères mobiles ; quelques revues datant de 2009 sont à disposition des personnes détenues. Lors de la visite, il n'y avait plus de personne détenue bibliothécaire désignée.
- en haut de l'escalier, des plantes vertes agrémentent le palier. La dispensation des médicaments se fait sur ce palier ; une table et deux chaises y sont installées.

4.3.2 Le personnel

Neuf surveillantes sont affectées au quartier des femmes ; le jour, elles sont deux à y être présentes, sur une période de douze heures ; une surveillante du quartier des femmes est intégrée dans l'équipe de nuit ; elle effectue avec ses collègues de la détention hommes des rondes qui sont programmées pour toute la détention.

Surveillantes et personnes détenues se nomment madame ; il est indiqué aux contrôleurs un respect des surveillantes à l'égard des personnes détenues même si c'est « comme partout, il y en a de plus agréables que d'autres » ; en particulier, une est qualifiée de « raciste » ; les surveillantes de leur côté disent travailler dans une détention sereine « c'est un métier que l'on aime ; on travaille ici avec le sourire ; nous communiquons beaucoup avec les femmes ce qui nous permet de bien connaître les soucis qui les tracassent et d'être vigilantes ».

Il n'existe pas d'officiers dédiés spécifiquement au quartier ; ce sont les deux lieutenants en charge de l'encadrement de la première division des hommes qui y interviennent.

4.3.3 L'écrou et l'arrivée

La procédure d'écrou est identique à celle des hommes ; une surveillante du quartier des femmes se déplace au greffe afin de prendre en charge l'arrivante ; la personne détenue sera placée dans la cellule « arrivantes » pour une durée maximum de huit jours. Lors de la visite, une arrivante y était restée 48 heures, une autre détenue étant entrante. Un paquetage lui est remis ; des serviettes périodiques y sont insérées. Il contient un livret d'entrant ; celui remis à la dernière arrivante n'en comprenait pas. La signature de la détenue sur la fiche d'inventaire du paquetage est normalement prévue ; celles consultées par les contrôleurs ne la comprennent qu'une fois sur deux.

L'affectation tient pour principe que deux femmes sont toujours regroupées dans une même cellule. Lors du troisième jour de visite des contrôleurs¹, une femme est seule en cellule ; Il est indiqué aux contrôleurs que ses difficultés de relations avec les autres obligent à déroger au principe. D'autre part, sept cellules sont occupées par trois personnes détenues, trois par deux.

¹ L'effectif était monté à vingt-huit détenues

Un entretien « arrivantes » est systématiquement effectué par un des deux officiers qui renseigne le cahier électronique de liaison après qu'il a recueilli les éléments. Il n'existe pas de CPU traitant uniquement de la situation des femmes. Cette dernière est examinée avec celles des hommes en CPU sur les mêmes thématiques – arrivantes, prévention du suicide, indigence - .

Il est indiqué aux contrôleurs que la quasi-majorité des femmes sont suivies par le SMPR ; ce dernier propose un atelier thérapeutique de danse orientale, le mardi après-midi.

Le règlement intérieur remis aux contrôleurs fixe plutôt les règles relatives à l'organisation de la détention hommes. Il n'est d'ailleurs pas indiqué spécifiquement l'existence d'un quartier femmes.

4.3.4 Droits, activités, visites

Alors qu'il existe un panneau d'affichage avec des notes d'information à l'attention de la population pénale, bien tenu, l'information indiquant l'existence d'une permanence du délégué du médiateur n'est pas affichée. Les dates des CAP et de la tenue des débats contradictoires y figurent. Un planning relatant les jours de certaines activités est affiché ; par exemple, il est indiqué qu'une intervention du centre d'information et de documentation des femmes et des familles était organisée tous les deuxièmes lundis du mois alors que depuis plusieurs mois, elle a été suspendue pour cause de financement de l'action.

Le point d'accès au droit n'est pas ouvert aux femmes.

La coiffeuse se déplace tous les premiers lundis du mois sous la condition que trois rendez-vous soient regroupés. Elle intervient dans la salle d'activités du rez-de-chaussée. Les détenues ont fait part de leur mécontentement concernant le prix de sa prestation qui s'élève à 18 euros. Des séances de soins esthétiques sont proposées gratuitement, deux fois par mois ; quatre femmes par séance peuvent en bénéficier.

Les postes de travail, tous des emplois au service général, sont au nombre de cinq – deux personnes affectées au mess des personnels, une auxiliaire et une aide-auxiliaire pour l'entretien et la distribution des repas, une auxiliaire bibliothécaire -. Les personnes détenues ont souligné auprès des contrôleurs, la contradiction de demander le remboursement de parties civiles pour obtenir des réductions de peines alors qu'elles ne peuvent pas bénéficier de travail rémunéré pour le faire. Deux formations non rémunérées sont proposées aux femmes.

Le règlement intérieur indique « Si vous êtes indigent, vous serez classé prioritairement à l'atelier pénitentiaire ou au service général, dans la mesure où votre situation pénale, votre qualification et votre comportement en détention est compatible avec l'obtention d'un emploi ». Il n'existe plus de formations rémunérées dans l'établissement.

En avril 2011, les montants des salaires s'élèvent respectivement :

- pour 23 jours de six heures travaillés à 255,76 euros – deux personnes détenues (mess) ;
- pour 15 jours de six heures travaillés à 124,05 euros – une personne détenue (aide auxiliaire entretien) ;
- pour 26 jours de six heures travaillés à 215,02 euros – une personne détenue (auxiliaire entretien) ;
- pour 15 jours de six heures travaillés à 124,05 euros – deux personnes détenues (bibliothèque).

Le montant des mandats reçus s'élève à 2605 euros ; quatorze femmes ont été concernées.

Le montant des virements bancaires s'élève à 1260 euros ; six femmes sont concernées.

Il n'a pas pu être communiqué aux contrôleurs les virements effectués au titre de prestations sociales.

Quatre virements au titre de l'indigence ont été effectués, deux de 20 euros concernant deux personnes détenues, deux de 13 euros concernant la même personne détenue.

Vingt personnes détenues ont eu un prélèvement de 20 euros sur leur pécule pour la location du réfrigérateur et de la télévision.

Les enseignants interviennent douze heures par semaine au quartier des femmes selon la répartition suivante :

- lundi matin : deux heures – savoirs de base ;
- lundi après-midi – 1h30 – éducation routière ;
- mardi matin – deux fois 1h30 – savoirs de base ;
- mardi après-midi – deux heures ;
- mercredi après-midi : deux heures ;
- jeudi matin : 1h30 informatique.

La mineure peut, si elle le souhaite, participer à tous les modules d'enseignement. Il n'existe pas de liste d'attente sauf pour l'activité informatique (trois femmes) ; chaque femme est orientée après un entretien d'évaluation de son niveau scolaire dans un groupe correspondant à ses bases scolaires.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'existe pas de liste d'attente actuellement pour suivre des cours sauf pour l'activité en informatique où le nombre de places est limitée au nombre d'ordinateurs disponible.

Du sport est proposé aux femmes au gymnase tous les vendredis de 15h30 à 17h ; des séances de gymnastique douce se déroulent le samedi. Lors de la visite des contrôleurs, l'intervenante avait suspendu son activité du fait d'un problème de santé.

Une action d'éducation pour la santé était programmée le 27 mai. Une affiche « les alcoorigibles » indiquait la procédure d'inscription.

Les femmes détenues sont installées dans les cabines parloirs dès lors que les hommes y sont déjà placés. Le jour de la visite, neuf femmes détenues ne bénéficient pas de parloirs.

Des parloirs entre mari et femme incarcérés sont organisés ; parfois entre mère et fils. Lors de la visite, une détenue rencontre son fils régulièrement à hauteur d'une fois par semaine depuis le 17 février 2011.

4.3.5 La discipline

L'occupation de la cellule disciplinaire est rare. Depuis le début de l'année 2011, onze femmes sont passées en commission de discipline ce qui représente 6% des procédures disciplinaires de l'établissement :

Date	Décision
21.04	déclassement ; avertissement
21.04	Relaxe
21.04	5 jours avec sursis
17.03	15 jours dont deux jours de prévention
22 .02	avertissement
22 .02	8 jours avec sursis
22 .02	avertissement
22 .02	avertissement
22 .02	avertissement
22 .02	8 jours avec sursis
7.02	10 jours dont un jour en prévention

4.4 Le quartier de semi-liberté.

Pour y accéder, il faut passer par la porte d'entrée principale de l'établissement, subir une fouille dans les boxes situés en face le PCI et revenir dans la cour d'entrée. De là, on pénètre au rez-de-chaussée d'une aile du bâtiment de 2^{ème} division.

Dans l'entrée de ce bâtiment qui dessert également les bureaux des formateurs et les chambres de nuit des surveillants, l'ouverture d'une porte fermée à clé donne accès au QSL proprement dit. Un couloir y dessert trois cellules identiques.

La cellule N° 1 a été visitée : on y accède par une porte en bois de 0,82 m percée d'un œilleton et fermée par une serrure centrale. Elle mesure 5,03 m de profondeur sur 3,63 m de largeur et 3,23 m de hauteur soit 18,25 m² et 58,98 m³. Le plafond est peint en blanc (écaillé), les murs sont recouverts de papier-peint vert et le sol est carrelé.

Le volume est amputé d'un cabinet d'aisance et d'une salle d'eau délimités par des cloisons du sol au plafond et fermés par une porte. Le cabinet d'aisance est équipé d'une cuvette WC à l'anglaise ; la salle d'eau comprend un lavabo avec eau chaude et eau froide surmonté d'un miroir et d'un néon ainsi qu'une cabine de douche.

La cellule proprement dite est meublée d'un lit à trois niveaux avec échelle, une table de 1,20 m sur 0,60 m, trois chaises en plastique, trois armoires en bois (1,75m sur 0,60 m et 0,50 m) ; le lit est équipé de deux tables de nuit.

Un recoin cuisine comprend un évier avec eau chaude et eau froide, une plaque électrique avec deux éléments chauffants surmontant un réfrigérateur de taille moyenne (0,85 m sur 0,59 m) et un meuble de cuisine.

La cellule est dotée d'une fenêtre à huisserie en PVC avec deux ouvrants à double vitrage. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux et une plaque plexiglas opaque.

La cellule est éclairée par un néon au plafond, un plafonnier dans le cabinet d'aisance, un néon et un spot dans la salle d'eau ainsi qu'un autre néon au-dessus de l'évier du coin cuisine. Elle dispose de quatre prises électriques dont une au-dessus du lavabo.

La cellule est chauffée par un radiateur de chauffage central. Une VMC est installée dans les locaux sanitaires.

Un interphone relie la cellule au PCI.

Au temps du contrôle, trois personnes détenues en semi-liberté occupaient les trois cellules qui étaient vides en journée. Leur temps de présence au QSL est variable, certains partent le matin et rentrent le soir, d'autres n'y séjournent que le weekend.

Le QSL dispose d'une cour de promenade dédiée qui mesure 3,77 m sur 12,13 m soit 45,73 m². La moitié de la surface de cette cour est recouverte par des tôles transparentes.

4.5 L'hygiène et la salubrité.

4.5.1 L'hygiène corporelle.

Seules les cellules du QA et du QSL ainsi qu'une cellule du quartier femmes sont dotées de douches individuelles.

Les autres personnes détenues ont accès trois fois par semaine aux douches collectives (lundi, mercredi et vendredi ou mardi, jeudi et samedi). Il n'y a pas de douche le dimanche. Au quartier hommes, il y a une salle de six cabines de douches par niveau.

La salle d'eau du rez-de-chaussée du bâtiment de la 2^{ème} division a été contrôlée. Le plafond est peint en blanc (sa peinture est décrépie), les murs et le sol sont carrelés.

Les six cabines sont séparées par des panneaux en bois traité et dotées chacune d'une patère métallique et un siège.

Le chauffage est assuré par des cordons et l'aération par l'ouverture de la fenêtre et la bouche située au-dessus de chaque cabine.

Une corbeille et un robinet complètent l'équipement.

L'état des carreaux du sol et des pieds métalliques des panneaux témoignent d'une ancienneté certaine.

Le contenu du kit d'hygiène arrivant est renouvelé aux personnes détenues reconnues indigentes.

Il a été rapporté aux contrôleurs que « les personnes détenues se plaignaient de la vie dans les cellules lorsqu'elles se trouvent à quatre : pendant les périodes de chaleur où l'air devient irrespirable et en raison des conditions matérielles d'hygiène s'agissant des toilettes (odeurs et bruits). Ces conditions ne les encouragent pas à mener une vie décente et à veiller à leur propreté personnelle ».

4.5.2 L'entretien de la cellule.

Les personnes détenues doivent entretenir elles-mêmes leur cellule. Chaque cellule est dotée d'une pelle, une balayette, une poubelle et une brosse WC. Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent utiliser un kit balai et serpillère qu'ils empruntent à l'auxiliaire d'étage.

Les éléments du kit d'entretien ainsi que les sacs poubelles fournis à l'arrivée sont renouvelés tous les mois à la cellule par les auxiliaires du vestiaire.

4.5.3 L'entretien du linge.

Les personnes détenues classées au service général sont chargées du ramassage et du lavage du linge de dotation sale de la population pénale.

Il existe deux machines à laver et deux sèche-linge industriels à la buanderie du quartier hommes.

A cet égard, un rapport de l'inspection du travail de la Marne en date du 23 avril 2009 fait état d'irrégularités dans les équipements de sécurité des machines à laver, de dysfonctionnements des trappes d'aération et de la nécessité de rénover le sanitaire et la douche dédiés aux « buandiers ». Ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet.

Le change du linge administratif se fait selon les périodicités suivantes :

- draps et taies d'oreiller : tous les quinze jours ;
- serviettes, torchons et gants de toilette : une fois par semaine ;
- couverture : tous les six mois ;
- housses de matelas : remises à chaque arrivant et changées à la demande.

S'agissant du linge personnel, il appartient aux personnes détenues reconnues comme indigentes de demander un bon de cantine « nettoyage du linge » au surveillant d'étage pour en obtenir le nettoyage gratuit.

Les autres personnes détenues peuvent confier l'entretien de leur linge à leurs visiteurs, à raison d'un sac tous les quinze jours.

Il a été dit aux contrôleurs qu'elles (hommes et femmes) pouvaient également confier le nettoyage de leur linge à la buanderie en « cantinant » un filet (facturé 2 euros, resservant à chaque dépôt de linge) et des pastilles de lessive (0,50 euro). Toutefois, cette possibilité n'est pas inscrite dans la rubrique « nettoyage du linge » du livret d'accueil.

4.5.4 La salubrité des locaux

Les poubelles sont ramassées tous les matins.

Les cellules sont désinfectées systématiquement, dès qu'il y a suspicion de maladies de peau, contagieuses ou présence de parasites, par les chefs de bâtiment qui disposent d'une machine à cet effet.

Au QA et au QD la désinfection est plus fréquente, dès qu'une cellule est vide.

Le nettoyage des abords des bâtiments est assuré tous les matins y compris le dimanche par les auxiliaires d'étage. Il y a beaucoup de déchets malgré le métal déployé devant les fenêtres.

« Il n'y a pas de rats. Les seuls parasites sont les pigeons ».

4.5.5 La maintenance des locaux

La petite maintenance est assurée par les services techniques de l'établissement. Un agent technique et deux surveillants effectuent les petites réparations. Ils sont assistés par trois auxiliaires.

4.6 La restauration.

Les cuisines se trouvent au rez-de-chaussée du bâtiment de la 2^{ème} division.

Elles comprennent une entité « point préparation » et une entité « magasin stockage » avec les chambres froides (un bloc froid négatif et un bloc froid positif).

Les plafonds et la partie supérieure des murs sont peints. Le bas des murs et le sol sont carrelés. La peinture donne des signes d'usure ; elle est décrépie et craquelée par endroits. Il en est de même des carreaux, brisés par endroits.

L'éclairage est assuré par des néons et trois puits de lumière.

Les extincteurs sont cadenassés par « mesure de sécurité ». Le responsable des cuisines et son adjoint en ont les clés. Depuis peu, les trousseaux à pharmacie sont interdites en cuisine, l'UCSA, située à proximité, étant prévenue immédiatement de tout incident.

Les cuisines sont dirigées par un adjoint technique des services déconcentrés du ministère de la Justice assisté d'un surveillant. Ils bénéficient du concours de neuf personnes détenues détachées.

Le responsable a une formation et un statut de chef de cuisine. Les personnes détenues sont désignées par une commission de classement au travail. Elles sont volontaires pour travailler aux cuisines et choisies en fonction de leur profil. Celles qui ont une formation en la matière sont approchées de préférence. Les autres reçoivent une formation sur le tas. Les officiers consultent le responsable des cuisines pour finaliser leur choix.

Les personnes détenues classées suivent une formation HACCP à l'hygiène en cuisine.

Les cuisines sont soumises aux contrôles suivants :

- mensuellement par un bureau d'analyse privé qui effectue des prélèvements sur les repas ;
- inopinément ou à la demande de l'établissement par le service vétérinaire départemental ; le dernier contrôle de ce service remonte au 3 avril 2008 ;
- à chaque repas par le prélèvement et la conservation d'échantillons pendant une semaine pour assurer la traçabilité ;
- par la conservation des étiquettes code-barres et le relevé de températures lors de la mise en œuvre des aliments.

Les menus sont élaborés six semaines à l'avance par la diététicienne de la direction interrégionale pénitentiaire.

Trois repas sont assurés quotidiennement par détenu pour un coût de 3,05 euros :

- un petit déjeuner composé d'éléments lyophilisés ou déshydratés distribués la veille au soir au moment du dîner : sachets de café, sucre et lait en poudre ; chocolat le dimanche ;
- un déjeuner comprenant une entrée froide ou chaude, une viande ou poisson, un féculent et légume, un produit laitier ou un fruit ou une compote ;

- un dîner à la composition identique au précédent.

Les aliments sont fabriqués au sein de la cuisine centrale. Ils sont maintenus à température dans des cellules de maintien chaud ou froid. Ils sont comptés et dispatchés dans des plats « gastronomes » et ventilés par le biais de « contenants » ou « norvégiennes ».

Chez les hommes, ils sont acheminés dans les étages et distribués par les auxiliaires d'étage sous la surveillance d'agents pénitentiaires. Le pain arrive le matin.

« Les pommes de terre frites, les pâtes, les poissons panés, les viandes reconstituées ont le plus de succès, les légumes en ont moins ». Le responsable veille à ce que les plats soient accommodés avec des herbes fraîches, des épices et des condiments.

Le 17 mai, la cuisine a préparé trois cents repas midi et soir. Elle œuvre du lundi au dimanche.

La cuisine confectionne des régimes médicaux sur prescription du médecin de l'UCSA.

Elle dispose d'un tableau par secteur de détention comportant des colonnes indiquant le nombre de repas à préparer en tenant compte des différents régimes : avec porc, sans porc, végétarien, végétalien, apports complémentaires (au bénéfice des personnes détenues de moins de 21 ans) et régimes médicaux spéciaux.

Les personnes détenues s'inscrivent au régime sans porc au cours de leur circuit arrivant. Lorsque de la viande de porc est servie, une autre viande est prévue à leur attention : par exemple, une saucisse de volaille à la place d'une saucisse de Toulouse.

Le 18 mai, 291 repas ont été préparés pour le déjeuner dont trente menus végétariens, un végétalien et un diabétique pour le quartier femmes. Ce jour là, le repas consistait en une salade composée exotique, du bœuf en daube avec des macaronis et de la compote de fruits pomme cassis.

Les auxiliaires travaillent en cuisine de 8h30 à 12h30 et de 14h30 jusqu'à 18h, tous les jours. Leurs salaires mensuels sont respectivement de 215,02 euros, 289,12 euros et 386,62 euros selon leur classe (trois, deux et un).

« Il y a quelques déclassements mais peu sont dus à des problèmes rencontrés au sein de la cuisine ».

Les auxiliaires disposent d'une petite salle de détente avec une table, quelques chaises et des armoires de vestiaires. Ils disposent également d'un bloc sanitaire avec un cabinet d'aisance et deux cabines de douche. Ces locaux sont en mauvais état et sont « destinés à être rénovés ».

Le premier soir du contrôle, il a été constaté que la distribution du rez-de-chaussée de la 2^{ème} division était assurée par l'auxiliaire d'étage qui poussait un chariot métallique supportant quatre bassines métalliques contenant respectivement : des choux de Bruxelles chauds, des portions de poisson pané chaud, du céleri et des abricots au sirop. Il a également distribué les ingrédients pour le petit-déjeuner du lendemain : sachets de café en poudre, sucre et lait. Il avait revêtu un bonnet et des gants en latex. Neuf cellules avaient été servies en moins d'une demi-heure.

Le second soir, au deuxième étage de la 1^{ère} division, la distribution a pris une demi-heure pour servir cinquante-huit personnes détenues dans vingt-et-une cellules. Le dîner se composait d'haricots verts, de tranches de dinde, d'une salade de betterave et d'une glace en pot.

4.7 La cantine.

L'ensemble des bons de cantine est remis aux personnes détenues le vendredi.

Tous les bons de cantine remplis sont récupérés le lundi matin. Ils sont saisis le lundi par le service comptabilité, les sommes sont alors bloquées sur les comptes mais le débit n'est effectué qu'à la livraison. Dans le cas d'achats de cantine exceptionnelle, il peut arriver que la somme prévisionnelle retenue soit supérieure au prix réellement facturé.

Les commandes sont alors passées par le magasinier auprès des fournisseurs.

Le choix des fournisseurs est fait localement avec le souci du meilleur prix. Il est appliqué une marge de 2 % sur le prix d'achat, sauf sur :

- les achats en cantine exceptionnelle effectués par le surveillant cantinier au magasin *Carrefour* ;
- la parapharmacie ;
- le fournisseur local de CD ;
- les achats à *La Redoute* ;
- les achats *Yves Rocher*.

Pour les achats de *Ricoré*, de sucre, d'eau minérale et de *Coca-cola*, il s'agit de marchés négociés par la DISP de Dijon.

Une coiffeuse se rend au quartier femmes, pour une somme forfaitaire de 18 euros par cliente.

La télévision et le réfrigérateur sont groupés et facturés à 20 euros pour chaque personne détenue.

Le parc des téléviseurs est ancien et loué à une société. Le prix paraît élevé mais il a été dit aux contrôleurs qu'en raison des réparations sur les téléviseurs, l'association gestionnaire ne faisait aucun bénéfice.

Le montant des cantines pour l'année 2010 s'élève à 325 027,61 euros, soit une moyenne mensuelle de 27 085,63 euros. Pour l'année 2011, sur les cinq premiers mois, la dépense des détenus s'élève à 131 314,74 euros, soit une moyenne mensuelle de 26 262,94 euros.

4.8 L'informatique.

Il n'y a pas d'ordinateurs en cellule. Par contre un cours d'informatique est mis en place (cf. activité CLIP).

4.9 La télévision, la radio et la presse.

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur. Ceux-ci sont loués par l'association de soutien et de développement de l'action socio culturelle et sportive de la maison d'arrêt (ainsi que les réfrigérateurs) pour vingt euros par mois et par détenu depuis le 1^{er} décembre 2010.

Les détenus ont accès à la TNT et à *Canal+*.

L'établissement dispose d'un canal vidéo mis en place le 2 Mai 2011.

Les postes de radio peuvent être cantinés.

Au quartier arrivant, un exemplaire du quotidien régional, *l'Union*, est remis en cellule, chaque jour.

Les détenus se plaignent beaucoup de l'impossibilité de commander des télécommandes. Certains ont créé des dispositifs ingénieux pour changer les chaînes à distance à l'aide de ficelles accrochées à un crayon qui pivote sous l'effet de la traction et appuie ainsi sur le bouton permettant de changer les chaînes.

4.10 Les ressources financières.

En mai 2011, le montant des mandats reçus à la maison d'arrêt est de 17 142,65 €.

Les détenus ont envoyés sur la même période 356,30 €.

Le vestiaire pour les indigents est financé par le budget de l'établissement.

L'association peut être sollicitée pour la prise en charge de petites dépenses.

Le 12 Mai 2011, le total des avoirs des détenus était de 62 850,27 €, soit un solde moyen par détenu de 171,72 €. L'étude des soldes de comptes nominatifs réalisée par les contrôleurs permet de noter que :

- 58,6 % des comptes nominatifs ont un solde inférieur à 46 € ;
- 35,7 % ont un solde compris entre 47 et 500 € ;
- 5,7 % ont un solde supérieur à 1 000 €.

La dernière commission d'indigence s'est réunie le 11 mai 2011. Le compte rendu de la réunion a été signé par le représentant de l'ASPJ, du secours catholique et de l'aumônerie protestante. Depuis 2011, l'indigence est gérée par l'administration pénitentiaire.

Le jour de la commission, l'état des indigents comporte soixante-dix noms de détenus dont cinquante-six étaient en détention. Trente détenus ont reçu une aide de vingt euros, deux de treize euros, versée par l'administration pénitentiaire soit un montant de 626 €. Ces détenus n'ont pas été prélevés pour la location du réfrigérateur et du téléviseur.

Les associations ont apporté soixante euros chacune soit un budget pour cette commission de 180 €. L'aide pour les associations est dirigée vers les libérables du mois (quinze euros/ association), les détenus faisant preuve d'investissement au niveau scolaire (cinq euros/ association). Neuf détenus ont reçus quinze euros compte tenu de leur assiduité pour l'enseignement, et un détenu libérable a reçu quarante-cinq euros.

Le prélèvement pour la télévision, géré par l'administration pénitentiaire, est effectué si le compte nominatif est crédité. Dans le cas d'un indigent, s'il ne reçoit pas de mandat mais des secours ou une aide, il ne sera pas prélevé. Par contre, dès qu'un mandat sera porté à son compte, un prélèvement total ou partiel de 20 euros pourra avoir lieu.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

L'accès à l'établissement se fait par le poste de la porte d'entrée principale et s'accompagne, pour tous les visiteurs, d'un passage sous un portique de détection et d'un contrôle des bagages aux rayons X.

L'établissement ne dispose pas d'un accès adapté aux personnes handicapées. Ces dernières doivent compter sur la bonne volonté du personnel.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.

A l'extérieur, une seule caméra donne sur le portail d'entrée des véhicules. Les cours de promenade, le gymnase et toutes les coursives sont placés sous la surveillance des caméras.

Les images sont enregistrées et conservées pendant un mois et quinze jours. Leur accès est limité à la direction, aux officiers ainsi qu'au major responsable de la sécurité du site.

5.3 Les fouilles.

Chaque entrant est fouillé intégralement ainsi que chaque personne détenue sortant des parloirs.

Une fouille par palpation est exercée à l'issue des promenades.

Chaque jour, par étage, une cellule est fouillée en présence ou en absence de son occupant. Le choix est aléatoire ou résulte d'une information.

La direction n'a pas souvenir de fouille générale. Des fouilles sectorielles concernant quatre ou cinq cellules interviennent parfois sur réquisition du procureur de la République avec participation des forces de la police nationale dont au moins un officier de police judiciaire, accompagnées d'un chien spécialisé.

Le résultat des fouilles est inscrit sur Gide en cas de découverte d'objets ou de substances prohibés.

En 2010, soixante dix découvertes d'objets ou substances prohibées ont été recensées.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

L'établissement dispose de dix paires de menottes (affectées aux premiers surveillants et officiers) et neuf entraves.

Les moyens de contraintes sont employés pour les sorties à l'extérieur en fonction d'un niveau de dangerosité ou de risque d'évasion préétabli en commission. Aux jours du contrôle, l'établissement dénombrait 140 détenus en niveau 1 (utilisation des seules menottes), 125 en niveau 2 (menottes et entraves) et 28 en niveau 3 (niveau 2 et accompagnement d'une escorte de police).

Les paires de menottes peuvent être également utilisées notamment lors d'une mise en prévention lorsque le détenu ne coopère pas et s'avère violent vis à vis du personnel. Il a été dit aux contrôleurs que cette utilisation était exceptionnelle.

Des exceptions au port des menottes sont prévues pour les femmes enceintes ou les personnes âgées. C'est le directeur qui valide ou non la proposition.

Par ailleurs, Les personnels disposent de quatre appareils respiratoires individuels, de quatre tenues d'intervention et de vestes coupe-feu.

5.5 Les incidents et les signalements.

En matière de produits stupéfiants, toute découverte de drogue « dure » (héroïne ou cocaïne) fait l'objet non seulement d'une procédure disciplinaire mais d'un avis téléphonique immédiat suivi de l'envoi d'un rapport au parquet du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne. Aux termes d'un accord conclu avec ce dernier, les découvertes de résine de cannabis ne sont signalées immédiatement qu'à partir de dix grammes et en fonction des circonstances. Toutes font l'objet d'un rapport disciplinaire dont la copie est systématiquement transmise au parquet.

Tout incident entre personnes détenues fait l'objet d'un rapport disciplinaire dont une copie est systématiquement adressée au parquet. Pour les cas les plus graves, notamment ceux entraînant une ITT supérieure à huit jours (les personnes détenues blessées sont vues systématiquement par l'UCSA), le parquet est immédiatement avisé téléphoniquement. Il en est de même pour toute agression contre le personnel ou les intervenants. La dernière agression sérieuse ayant été signalée immédiatement au procureur de la République remonte à février 2011. Elle avait entraîné une comparution immédiate de ses auteurs. Les faits graves demeurent exceptionnels.

En 2010, 575 dossiers disciplinaires ont été transmis par courrier ou soumis en commission d'application des peines pour analyse.

5.6 La procédure disciplinaire.

En fonction de leur appréciation de la gravité de l'incident dont ils ont été témoins ou victimes, les agents rédigent un compte-rendu d'incident sur Gide. A la lecture de ce compte-rendu, un gradé convoque l'intéressé et diligente une enquête dont le rapport est transmis au chef d'établissement qui apprécie l'opportunité des poursuites. En cas de poursuite, le bureau de gestion de détention accomplit les formalités de préparation de la commission de discipline. Celle-ci se déroule dans une salle de commission de discipline située dans le sas d'accès au QD.

Les avocats sont convoqués et, en général, viennent. Dans 90% des cas c'est l'avocat commis d'office qui se déplace.

S'agissant des infractions à la discipline constatées et poursuivies, les chiffres suivants ont été communiqués aux contrôleurs :

Nature des infractions	Nombre	Pourcentage
Faute disciplinaire du premier degré		
Exercer des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel	10	0.80
Exercer des violences physiques à l'encontre d'une personne détenue	122	9.75
Détenir des stupéfiants	70	5.60
Causer délibérément de graves dommages aux locaux	10	0.80
Participer à une évasion ou à une tentative	13	1.04
Commettre intentionnellement des actes mettant en danger la sécurité	13	1.04
Faute disciplinaire du deuxième degré		
Causer des dommages aux locaux de l'établissement	75	6.00
Proférer des menaces, des insultes à l'égard d'un membre du personnel	86	6.87

Imposer des actes obscènes	8	0.64
Refuser de se soumettre aux mesures de sécurité	100	7.99
Provoquer un tapage de nature à troubler l'ordre	95	7.59
Commencer ou tenter de commettre des vols	8	0.64
Se livrer à des trafics, des échanges avec des personnes extérieures	50	4.00
Participer à des actions collectives de nature à perturber l'ordre	5	0.40
Détenir des objets ou des substances non autorisés par le règlement	17	1.36
Faute disciplinaire du troisième degré		
Proférer des insultes à l'encontre d'une personne codétenue	31	2.48
Refuser d'obtempérer aux injonctions des membres du personnel	110	8.79
Ne pas respecter les dispositions du règlement intérieur	413	33.01
Communiquer irrégulièrement	10	0.80
Faire un usage abusif d'objet autorisé par le règlement intérieur	2	0.16
Entraver les activités de travail, de formation ou de loisir	3	0.24
Total des infractions	1 251	100

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de procédures disciplinaires Poursuivies	278	396	438	474	575
Nombre d'avocats intervenus	152	143	146	297	416
Détenus ayant fait l'objet d'une punition de cellule disciplinaire	163	190	139	341	386
Nombre de journée de cellule disciplinaire	2721	3870	4383	4149	4620
Jours de cellule disciplinaires fermes	1273	1825	2213	1919	1811
Jours de cellule disciplinaires avec sursis	1448	2045	2170	2230	2809
Jours de confinement en cellule ordinaire	25	45	0	80	91

Depuis le début de l'année 2011, 171 cas (dont onze femmes) ont été soumis aux commissions de discipline.

Lors de la commission de discipline du 11 mai 2011, neuf affaires ont été évoquées :

- quatre concernaient des faits ou des faits de tentative de violences physiques à l'encontre d'une autre personne détenue ; elles se sont soldées par sept jours de QD avec sursis dans trois cas et par une relaxe ;
- une concernait des faits de tapage et s'est soldée par la privation d'un poste de radio pendant trente jours ;

- deux concernaient des faits d'insultes, menaces ou outrage à surveillant ; l'examen de l'une a été reporté, son auteur étant en garde à vue ; la seconde a été punie de sept jours de QD avec sursis bien qu'il fût mentionné que son auteur avait déjà été sanctionné pour des faits semblables ;
- deux concernaient des faits de possession de produits stupéfiants, l'une a été sanctionnée de quatorze jours de QD avec sursis, l'autre de dix jours dont quatre avec sursis.

Depuis le début de l'année, soixante-quatre périodes d'enfermement au QD ont été exécutées.

5.7 Le quartier disciplinaire.

Il occupe le rez-de-chaussée de la 3^{ème} division, en fait le « cul de sac » du bâtiment de la 2^{ème} division. On y accède depuis le bâtiment de la 2^{ème} division en franchissant une porte en bois et une grille de séparation. L'ouverture de ce sas est télécommandée depuis le PCI.

Huit surveillants sont dédiés à la surveillance du secteur QI-QD. Ils travaillent par vacation de douze heures : six heures au QI-QD puis six heures à la disposition de la 2^{ème} et 3^{ème} division. Il y a toujours au moins un agent dans le secteur avec l'assistance de celui mis à disposition des deux divisions. La couverture horaire est de 7h à 19h.

Les détenus punis reçoivent la visite du médecin de l'UCSA deux fois par semaine, en même temps que ceux du QI. A chaque fois, le médecin, l'agent du quartier et le gradé de la division émergent le cahier de liaison du quartier disciplinaire.

La personne détenue présente au jour du contrôle a ainsi reçu la visite du médecin le 28 avril, le 3 mai, le 5 mai, le 10 mai, le 12 mai et le 17 mai.

Le QD comprend cinq cellules disciplinaires, une cabine de douche, un vestiaire, une salle de commission de discipline, une salle d'entretien avec l'avocat et un accès sur les quatre cours de promenade.

La cellule 3001, vide, a été visitée.

On y accède par une porte de 0,66 m de large percée d'un œillette et fermant par une serrure centrale et deux verrous. Elle mesure 3,66 m de profondeur sur 2,45 m de large et 3,33 m de hauteur soit 8,32 m² et 29,86 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs et le sol sont carrelés. Une grille délimite un sas d'entrée de 0,90 m de profondeur et 1,10 m de largeur. A l'intérieur de ce sas se trouvent une lampe contre le mur au-dessus de la porte, un détecteur de fumée au plafond ; sur le mur de côté, accessibles à travers la grille du sas, se situent un interrupteur, l'interphone (relié au surveillant le jour et au PCI la nuit) et le bouton qui actionne à distance l'allume cigare situé sous la fenêtre.

La partie cellule comprend un lit à armature métallique scellé au sol et recouvert d'un matelas ignifugé (1,85 m sur 0,70 m et 10 cm d'épaisseur), un tabouret cubique de 0,40 m d'arête en ciment carrelé, scellé au sol et au mur sur une autre face, une table en ciment carrelée de 0,75 m de haut sur 0,60 m de profondeur et 0,55 m de largeur, scellée au sol et au mur, un lavabo en métal avec eau froide et une cuvette WC à l'anglaise en métal. Sur la table sont disposés un traversin en mousse, deux couvertures, un drap housse, un drap blanc, une serviette, un gant de toilette et un rouleau de papier hygiénique.

Il n'y a pas de poste radio.

Le chauffage est assuré par des cordons. La ventilation se fait par ouverture de la fenêtre.

La fenêtre mesure 0,90 m de hauteur sur 0,75 m de large. A huisserie en métal, elle est composée de quatre panneaux vitrés de 0,35 m sur 0,30 m dont seuls les deux du bas ouvrent. La base de la fenêtre est située à 2 m du sol. Elle est protégée par deux rangs de barreaux, du métal déployé à l'extérieur et par une grille à l'intérieur.

La douche est identique à celle du QI. Par contre la fenêtre ne s'ouvre pas.

Une cellule a été transformée en vestiaire. Les kits de prévention du suicide y sont stockés.

Dans le sas d'accès au quartier disciplinaire, une salle de commission de discipline a été constituée en réunissant deux cellules. Les murs sont peints et le sol est carrelé. Une porte a été remplacée par des pavés de verre ce qui augmente la luminosité du local. Ce dernier est équipé d'une barre en métal fixée au sol et d'un bureau avec quatre sièges. Ce bureau est doté d'un poste de travail informatique.

En face de cette salle, une cellule a été aménagée en local d'entretien avec l'avocat. Les murs sont peints en beige et en gris, le sol est carrelé. Une table est scellée au sol au centre du local. Deux chaises sont disposées de part et d'autre. Le local est équipé d'un bouton d'alarme et la porte est percée d'un large oculus vitré.

Le QD dispose de quatre cours de promenade quasi identiques. Leur profondeur est de 3,24 m et leur largeur varie de 3,77 m à 4 m. Leurs surfaces sont de 52,96 m², 49,78 m², 50,31 m² et 49,91 m². On accède à chacune par une porte en métal percée d'un oculus vitré ; elles sont cernées de murs de 3 m de haut surmontés de poutrelles métalliques recouvertes de métal déployé, lui-même surmonté de rouleaux de concertina. L'entrée est abritée par une plaque métallique sur une profondeur d'un mètre.

La première cour présente une particularité : comme dans les autres, sa partie droite est surmontée de poutrelles supportant métal déployé et concertina mais sa partie gauche est recouverte de plaques métalliques partant à 1,50 m du sol le long du mur de gauche jusqu'à atteindre les poutrelles métalliques. Cette protection constitue un préau mais a été installée en raison de la proximité d'une rangée des cellules du QD. Il a été dit aux contrôleurs que « les surveillants faisaient en sorte que cette cour ne soit pas utilisée, la moitié du ciel y étant complètement occultée ».

Les punis ont droit à une heure de promenade par jour « *au minimum* » ».

Au jour du contrôle, il y avait une personne détenue punie. Elle a été rencontrée ; en conversation avec d'autres personnes détenues à travers sa fenêtre, elle a déclaré « *ne pas avoir de problème* ».

5.8 Le service de nuit.

Une visite en soirée a été opérée le mardi 17 mai.

Le service de nuit est assuré par huit surveillants dont, obligatoirement, au moins une femme en raison de la présence d'un quartier femmes.

Ils sont sous la responsabilité d'un premier surveillant présent au sein de l'établissement. Un officier est d'astreinte à son domicile et peut être joint à tout moment par téléphone. Il en est de même d'au moins un membre de la direction.

La première ronde de nuit est une ronde dite à l'œilleton au cours de laquelle les rondiers vérifient la présence des personnes détenues au sein de chaque. Ils doivent également vérifier

si les personnes détenues bougent. Les rondes suivantes sont des rondes d'écoute sauf à l'égard des cellules occupées par des personnes détenues signalées comme étant suicidaires ou dépressives pour lesquelles le contrôle à l'œilleton est maintenu.

Les rondiers ont un système de pointage qui permet au premier surveillant de contrôler leur parcours.

En cas de problème de santé, il est fait appel au 15 du SAMU. L'intervention est assez rapide en raison de la proximité de l'hôpital. Si l'état du détenu ne justifie pas une intervention sur place, il est conduit à l'hôpital par une ambulance envoyée par le SAMU ou les pompiers.

En semaine, le médecin de l'UCSA peut être contacté téléphoniquement à son domicile. Il lui arrive de se déplacer et il peut également conseiller d'appeler le SAMU.

Les personnels de nuit disposent d'une salle équipée de matériels de cuisine, à côté du PCI et des boxes de fouille. Ils y disposent d'un téléviseur. Les lieux sont repeints, fonctionnels et agréables.

Ils peuvent se reposer dans cinq chambres dont l'une est réservée aux premiers surveillants. Les surveillantes disposent d'une chambre à part. Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur. La chambre des surveillantes est équipée d'un cabinet de toilette (WC, douche, bidet...). Les hommes disposent d'une salle d'eau (WC, douche) commune. Seule, la chambre du premier surveillant, située à l'étage supérieur, est équipée d'un cabinet de toilette. Un petit local est équipé en kitchenette (plaque chauffante, réfrigérateur).

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

6.1.1 La procédure de demande de permis de visite

Le secrétariat de la direction traite les demandes de permis de visite pour les condamnés. Elles sont traitées au jour le jour. Ainsi, si un dossier revient incomplet, le complément est demandé rapidement.

Pour les prévenus, les demandes sont traitées par le juge ou la cour d'appel. Les délais d'obtention sont plus longs.

Lorsque le permis est accordé, le visiteur autorisé est invité à prendre contact avec le service des parloirs, pour le premier rendez-vous, le jeudi et le vendredi par téléphone entre 9h et 11h. Les suivants doivent être pris à la borne installée dans les locaux de la maison d'accueil des familles située en face de l'établissement, grâce à la carte magnétique, envoyée avec le courrier autorisant les visites. Trois personnes (dont deux adultes maximum) par famille peuvent entrer.

Les parloirs ont lieu l'après midi du mardi au samedi (trois tours de 45 mn) ainsi que le mercredi et le samedi matin (deux tours de 45mn).

Un double parloir (deux fois 45 minutes) est autorisé une fois par mois. La demande doit être faite quinze jours avant auprès de l'officier de bâtiment.

6.1.2 Le local d'accueil des familles

L'association est installée dans une maison située en face de l'établissement. Son effectif est d'environ 60 bénévoles. Ils se relaient toutes les deux heures pour l'accueil des familles. Une salariée y travaille 26 heures par semaine. En 2010, elle a accueilli 16 409 personnes.

Une formation pour les bénévoles est organisée chaque année avec la FARAPEJ.

Elle dispose d'une vaste salle d'attente de 36m², d'un bureau de 12m², d'une salle de convivialité et d'une salle de jeux (à l'étage) pour les enfants ayant une surface de 32 m² chacune.

L'association compte des bénévoles agréés pour accompagner les mineurs au parloir. Elle distribue chaque année 300 colis en détention.

6.1.3 Le circuit des familles et des détenus

Les familles se présentent devant l'entrée principale. A l'appel de leur nom, elles montent les trois marches et pénètrent dans le sas d'entrée, où elles remettent leurs papiers au surveillant de la porte qui leur donne une clé pour le casier. Elles peuvent y déposer les objets interdits aux parloirs.

Selon le nombre de familles présent, le sas exigü ne permet plus l'entrée des autres visiteurs ou des intervenants.

Les familles montent encore deux marches et sont introduites dans le couloir où elles déposent les sacs de linge, puis passent sous le détecteur et le tunnel de sécurité à rayons X. Elles sont ensuite conduites dans la salle d'attente accessible par un plan incliné.

La salle d'attente est une grande salle de 30m², équipée de sanitaires. Elle est propre, une poubelle est à disposition. La salle est ventilée naturellement par une fenêtre équipée de grilles, à côté de la porte d'accès. Une table et quatre bancs sont installés autour de la salle. Un certain nombre de notes sont affichées sur un panneau. Elles sont relatives à l'organisation des parloirs, de l'espace parents-enfants. Des jouets achetés par l'association socio culturelle sont à disposition des petits enfants avant de pénétrer dans la salle des parloirs.

Dix-sept box dont un équipé d'hygiaphone et un pour les personnes à mobilité réduite, permettent la rencontre des familles et de leur parent détenu. Ils sont vitrés à mi hauteur et dotés de chaises. A l'exception des deux box spécifiques ayant une surface de 4,1 m², la surface d'un box est de 3,2 m².

Les détenus attendent la fouille dans une salle de 6,5m², équipée de bancs scellés sur trois des quatre murs.

Les cabines de fouilles sont étroites (1,2m x 0,6m), équipées d'une patère ; deux ont une porte, deux n'en ont pas.

Le linge déposé à l'accueil est contrôlé dans le couloir, à la vue de toutes les personnes entrant dans l'établissement, par un surveillant qui le passe au « tunnel de sécurité à rayons X ». Il est remis aux détenus à leur sortie du parloir.

Il a été signalé aux contrôleurs que les familles venant pour un double parloir –de même le détenu- devaient à l'issue du premier temps de parloir sortir, attendre dans la salle d'attente puis revenir avec les familles venant au tour suivant.

6.1.4 Les visiteurs de prison

Le SPIP a donné son agrément à dix visiteurs de prisons ; douze détenus sont ainsi visités il existe un visiteur spécifiquement dédié aux détenus de langue portugaise.

Les visiteurs reçoivent les détenus dans les box d'audience du rez-de-chaussée pour des entretiens de trente à soixante minutes.

La formation des visiteurs de prison est assurée d'une part par la DSIP qui réunit au niveau régional les visiteurs à Dijon, d'autre part au sein de l'association des visiteurs de prison. Le SPIP réunit une fois par an les visiteurs pour établir un bilan de l'année. En 2011, la direction de l'établissement a reçu les visiteurs de prison, le 20 avril, occasion pour ces derniers de visiter l'établissement. En général, lors de leur agrément, les nouveaux visiteurs rencontrent la direction qui leur présente l'établissement.

6.2 Le courrier.

Le courrier arrivé est ouvert par le vaguemestre ou le vaguemestre remplaçant. Il arrive parfois que seulement les absences et les autres missions du vaguemestre, l'agent chargé des parloirs aide à l'ouverture du courrier.

Le courrier arrivé est transmis au rez-de-chaussée de chaque bâtiment en début d'après midi et distribué par les surveillants dans l'après midi. Pas de distribution de courrier le samedi. La remise des courriers recommandés n'est pas contre signée par le détenu dans le registre d'arrivée.

Des boîtes à lettres sont installées en détention : deux au quartier femmes, une par étage dans les différentes divisions. Il existe également à chaque étage une boîte à lettre pour l'UCSA dont le courrier est récupéré par les infirmières.

Le courrier départ est récupéré après les promenades du matin. Les courriers recommandés sont envoyés par la comptabilité qui prélève le coût sur les comptes nominatifs. Le vaguemestre dispose d'une liste des autorités avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé.

Les objets saisis, interdits en détention, sont remis selon les cas à la comptabilité ou au vestiaire/fouille. Une mention est portée sur le courrier. Les peuvent être renvoyés à l'expéditeur en apposant une étiquette de refus sur l'envoi. Il n'y a pas de registre spécifique permettant la traçabilité.

Il existe un détenu classé dont la mission est de rédiger les courriers pour les détenus illettrés. Il les reçoit dans les box visiteurs. Il dispose d'un cahier où il note le détenu et le destinataire du courrier (procureur, famille, avocat, banque, employeur). Le cahier est visé par le lieutenant.

6.3 Le téléphone.

L'établissement est pourvu de cabines téléphoniques installées soit en détention (une à chaque étage à l'extrémité de la coursive ; elle est dotée d'une porte), soit dans chacune des cours de promenade de la détention hommes. Le quartier femmes, les quartiers arrivants et d'isolement ainsi que le SMPR en dispose d'une également.

Les détenus peuvent appeler librement en cours de promenade, sur rendez vous à l'étage. Le bureau de gestion de la détention gère le planning. La durée des appels est de 15 minutes.

Pour appeler, les détenus peuvent appeler une personne dotée d'un permis de visite qui doit fournir une facture de la ligne appelée. Pour les personnes qui n'ont pas de permis de visite,

en plus de la facture de la ligne, le correspondant doit fournir une pièce d'identité ainsi qu'un courrier autorisant la personne détenue à appeler.

7 L'ACCES AU DROIT.

7.1 Les cultes.

Les cultes catholique, protestant et musulman sont représentés à la maison d'arrêt.

Catholiques et protestants forment une même équipe composée de cinq membres : un prêtre catholique, référent, un diacre catholique, un laïc protestant et deux laïcs catholiques, dont une laïque pour le quartier femmes. Cette équipe se réunit tous les deux mois et demi pour mettre au point un programme.

Une messe est dite le premier dimanche de chaque mois ainsi que pour les fêtes au quartier des hommes : Pâques, Pentecôte, Ascension, Assomption, Toussaint et Noël. Les dimanches ordinaires, vingt à vingt-cinq personnes détenues assistent à la messe. Pour les fêtes solennisées, trente à quarante y sont présentes.

Les offices sont communs aux catholiques et aux protestants.

Le samedi, une fois par mois, une rencontre d'aumônerie réunit vingt à vingt-cinq personnes détenues. Un thème y est abordé à chaque fois : l'amour, le pardon, l'abbé Pierre. « C'est un échange ; ce n'est pas un cours magistral ».

Le prêtre catholique vient pour célébrer et pour participer aux rencontres d'aumônerie.

L'aumônier protestant voit systématiquement tous les arrivants. Il se présente comme « représentant du culte chrétien ». Il vient régulièrement le lundi après-midi et le mercredi matin. Il rencontre à chaque fois six personnes ou visite cinq cellules, « ce qui a l'avantage de voir plus de monde en une seule visite ».

Le diacre catholique vient sur le site chaque samedi matin et, si besoin, l'après-midi, le premier dimanche de chaque mois. Il s'entretient individuellement avec chaque personne détenue qui le demande, dans les boxes qui se trouvent aux extrémités des couloirs. A chaque demi-journée, il voit en moyenne quatre personnes.

L'aumônière laïque catholique passe la journée du lundi au quartier femmes ; elle s'entretient individuellement le matin avec les personnes détenues (cinq à six) ; l'après-midi, elle y anime des activités collectives de spiritualité (lecture de la bible) et de travail manuel (dessins, peinture et décorations à des fins spirituelles).

Les activités de culte pour les hommes se déroulent dans une même salle qui n'est pas dédiée ; elle sert notamment au PIP et pour des activités socioculturelles.

Elle peut recevoir au maximum trente personnes ; « c'est pourquoi pour certains fêtes, les célébrations ont lieu à 9h30 et à 15h30 ».

L'aumônier musulman vient à l'établissement un samedi sur deux de 14h à 17h30. Pour le quartier hommes, il regroupe les personnes dans une salle de cours du premier étage et pour le quartier femmes, il utilise la salle polyvalente, si elle est disponible, sinon, il se rend dans une cellule vide.

Deux à quinze hommes et quatre à cinq femmes se rendent à ces réunions où sont abordés des thèmes les plus divers concernant soit le comportement des personnes soit des

questions religieuses. Les personnes de toute confession sont accueillies. « *C'est la porte ouverte, sans distinction de religion* ».

Il a été rapporté aux contrôleurs « *qu'en dehors de la période de Ramadan, aucune alimentation particulière n'était servie aux musulmans, que ces derniers devaient donc cantiner pour manger selon les préceptes de leur religion, or le choix offert n'est pas assez large, que certaines personnes détenues n'étaient pas appelées pour participer à cette activité par les surveillants* ».

7.2 Le point d'accès au droit.

A l'initiative du conseil départemental d'accès au droit de la Marne, un point d'accès au droit a été créé en 2007.

Ce point est animé par un agent contractuel « rémunéré » par la mission locale et mis à la disposition du SPIP.

Il organise des informations collectives à caractère général à destination de tous les hommes qui sont intéressés sur un sujet affiché à l'avance. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2010, trente-et-une informations collectives se sont tenues : huit animées par la caisse primaire d'assurances maladie, six par le pôle emploi et la mission locale, quatre par le centre d'information pour le droit de la famille et des femmes (CIDFF), trois respectivement par la préfecture de la Marne (sur l'annulation et la suspension du permis de conduire), par l'école de la 2^{ème} chance et par le pôle emploi (service Assedic), deux par le centre du service national et une respectivement par le « *centre des impôts* » et *l'association partage travail 51*.

Ces réunions se tiennent le lundi à 14h30 ou le jeudi à 10h30.

Les personnes détenues sont prévenues par l'envoi d'un document papier à chacune, à charge pour celles qui sont intéressées de renvoyer à l'agent de la mission locale ledit document avec leur nom pour faire connaître leur choix.

En 2010, 248 personnes étaient présentes à ces séances ; 457 s'y étaient inscrites, soit une participation de 54,27%. Certaines personnes, en effet, décident de renoncer ou ont une autre occupation.

De janvier à avril 2011, dix informations collective ont été organisées : quatre par les Assedic, trois par le pôle emploi et la mission locale et une respectivement par la préfecture de la Marne, l'école de la 2^{ème} chance et le centre du service national.

Durant cette période, soixante-dix-sept personnes étaient présentes à ces séances sur cent-onze qui s'étaient inscrites, soit une participation de 69,37%.

Ces réunions se tiennent dans une salle de 20m² située au 2^{ème} étage de la 2^{ème} division. Celle-ci sert aussi de salle informatique. Elle est équipée de quinze chaises et de huit ordinateurs.

Il a été rapporté aux contrôleurs que :

- « l'information collective était privilégiée pour éviter que les personnes détenues ne posent toujours les mêmes questions et éviter ainsi des répétitions et aussi pour transmettre à tous des éléments dont ils peuvent être curieux mais dont ils n'arrivent pas à formuler la problématique ;
- à l'issue des ces réunions, les personnes peuvent poser des questions plus personnalisées en profitant de la présence d'un sachant ; que de toute façon, rien

n'empêche la personne détenue de saisir pour une question plus individualisée le SPIP, par courrier ; dans ce dernier cas, le PIP prendra des contacts utiles pour renseigner le demandeur ;

- aucune traçabilité n'est assurée pour permettre de connaître les questions plus personnalisées posées ;
- si l'information collective était bien transmise, les informations plus individualisées n'étaient pas gérées convenablement pour donner satisfaction aux demandeurs ;
- l'ordre des avocats avait renoncé à organiser des permanences régulières faute de demandeurs d'entretiens ; en cas de besoin, le SPIP prend l'attache avec l'ordre des avocats pour mettre en œuvre de tels entretiens ; quatre auraient eu lieu dans les quatre premiers mois d'avril 2011. Aucune traçabilité n'est assurée dans ce domaine ».

Il faut préciser que ces informations collectives sont uniquement organisées en faveur du quartier hommes.

Le délégué du Médiateur de la République a expliqué aux contrôleurs qu'« il se rendait un mardi matin sur deux à la maison d'arrêt pour y rencontrer, à chaque fois, une ou deux personnes détenues, soit vingt à vingt-cinq personnes par an. Il était saisi par courrier. Il trouvait ainsi, à chaque visite, une ou deux lettres placées dans une boîte dédiée se trouvant à l'entrée de la détention. Il se rendait alors au SPIP pour faire le point sur la personne l'ayant saisi, puis procédait à l'entretien. Une question sur deux ne rendrait pas directement dans ses attributions mais il les traitait toutes quitte à renvoyer à l'administration compétente. Sa carrière en qualité de directeur des services fiscaux et de conservateur des hypothèques lui permettait de bien connaître le fonctionnement des services publics. Beaucoup de demandes portaient sur des transfèrements. Il jouait un rôle pour l'apaisement social. Il entretenait de bonnes relations avec la direction qu'il alertait en cas de nécessité ».

Le délégué du Médiateur de la République appelait l'attention des contrôleurs sur le fait que « les interventions des opticiens n'étaient plus prises en charge par la CPAM et que le problème était réel, et, en l'état sans solution ».

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Châlons-en-Champagne a expliqué aux contrôleurs « qu'il constatait des efforts considérables, au fil du temps, pour rénover cet établissement et que ceux-ci devaient être salués, que les rapports sont excellents entre le barreau et la direction, qu'il n'avait l'écho d'aucune appréciation défavorable de la part de ses confrères et que, dans le cadre de la journée des barreaux sur les prisons, le conseil de l'ordre avait retenu l'idée d'une démarche d'accompagnement et non d'une démarche critique ».

S'agissant des permanences organisées par le barreau dans le cadre du point d'accès au droit, le bâtonnier précisait qu'il avait renoncé à mettre en place une permanence régulière mais que chaque personne détenue, par l'intermédiaire du SPIP, pouvait faire passer une lettre qui lui était transmise et ainsi l'avocat désigné ponctuellement se rendait à cet entretien, après préparation, en cas de besoin. C'est ainsi que lui-même avait pu renseigner une personne détenue sur le droit de la famille en Angleterre, après recherche faite.

7.3 Le traitement des requêtes.

Toute personne détenue qui veut présenter une requête écrit sur papier libre ; quelquefois, elle place ce papier dans une enveloppe mais la plupart du temps, elle plie une feuille en deux temps et sur celle-ci met le nom du service concerné.

Dans la détention, il existe deux boîtes dédiées à destination de l'UCSA et de l'ULE et une autre boîte pour tous les autres courriers. Chaque jour, le vaguemestre, ramasse le courrier de cette dernière. Il fait un tri, porte les lettres destinées à la comptabilité et au greffe à ces services et tous les autres courriers au bureau de la gestion de la détention (BGD). Il dépose les lettres dans ce service entre 11h et 12h, chaque jour, du lundi au vendredi.

Dans ce bureau travaillent un adjoint administratif qui est secrétaire de la direction et un autre adjoint chargé notamment des requêtes, entre autres missions.

Ce dernier fonctionnaire lit toutes les lettres et enregistre chaque requête dans le cahier électronique de liaison en indiquant la nature de la demande, le service saisi et le résumé de la demande. Ce travail est effectué chaque jour entre 13h15 et 14h15. Le papier d'origine écrit par le détenu est tamponné à la date de l'enregistrement sur le CEL. L'adjoint administratif place ensuite toutes les demandes dans un classeur où se trouvent des pochettes allant de A à Z. Trois à quatre semaines après l'enregistrement, il fait le point sur les réponses qui ont été données. Le service saisi doit en effet répondre sur le CEL, imprimer un bulletin de réponse et le faire transmettre à la personne détenue. La distribution dans ce sens se fait par l'intermédiaire des premiers surveillants qui donnent le courrier aux surveillants dans les étages. Cette distribution est faite dans l'après-midi. La feuille de réponse à la charge du service comprend trois parties : une pour la personne détenue, une autre pour son dossier, une autre enfin pour le BGD. Si aucune réponse n'est donnée dans un délai de trois à quatre semaines, un rappel oral ou par téléphone est effectué. D'après l'adjoint administratif, les rappels sont très rares. « *Les officiers sont diligents* ».

Quand des observations concernent non pas une seule personne détenue mais une cellule (« par exemple, porte abîmée, chasse d'eau défectueuse, dessoclage des toilettes »), ces requêtes sont directement adressées sous le support papier au service technique. Un agent de ce service passe une fois par jour au BGD pour relever d'éventuelles requêtes. « Le 16 mai, deux requêtes en ce sens ont été déposées ; il n'y en avait pas eu depuis quinze jours ; il faut compter deux à trois requêtes de cette nature par mois ».

Le BGD a enregistré sur le CEL 244 requêtes en janvier 2011 : parmi celles-ci, 131 concernaient un changement de cellule, quarante-sept consistaient en une demande d'audience au chef de détention, quinze, des activités, et quinze autres des entrées ou des sorties d'objets.

Pour février 2011, 262 requêtes ont été enregistrées, notamment 110 pour des changements de cellules ; soixante-douze, relatives à une demande d'audience au chef de détention ; vingt-six, des activités ; et dix, l'hygiène et l'état des lieux.

Pour mars 2011, 355 requêtes ont été enregistrées, notamment 190 pour le changement de cellule ; trente-huit, pour demande d'audience au chef de détention ; vingt-deux, relatives à l'hygiène et l'état des locaux ; et vingt-deux, les activités.

En avril 2011, 399 requêtes ont été enregistrés, notamment 217 pour un changement de cellule ; soixante-quatre, pour une demande d'audience au chef de détention ; vingt, pour l'entrée ou la sortie d'objets : seize pour l'hygiène et l'état des locaux.

S'agissant du mois avril, les contrôleurs ont plus particulièrement examiné les requêtes enregistrées entre le 1^{er} et le 8, soit quatre-vingt six requêtes.

Trente-huit ont été enregistrées le jour même de la demande ; quarante-et-une, le lendemain de la demande ; quatre, deux jours après la demande ; une, trois jours ; et une autre, quatre jours après la demande.

Une réponse a été donnée dans un délai d'un jour (quarante-et-une fois), de deux jours (vingt-neuf fois), trois jours (une fois), quatre jours (six fois), cinq jours (quatre fois), six jours (deux fois), sept jours (deux fois) et douze jours (une fois).

Sur les quatre-vingt six réponses, onze sont rédigées de telle façon qu'il est impossible d'en connaître, à la lecture la suite : « vu. Sans suite. Réponse apportée le... »

Trente-six ont entraîné des réponses négatives ; par exemple :

-« demande d'activité ; demande refusée : viens de sortir du quartier disciplinaire pour avoir refusé d'intégrer une cellule sous prétexte que les autres détenus étaient au courant du motif de son incarcération ;

-demande d'entrée ou de sortie d'objet ; demande refusée : la réglementation ne permet pas de donner une suite favorable à votre demande ;

-demande de travail ; demande refusée : cri ;

-demande une audience chef de détention ; demande refusée : améliorer votre comportement et respecter les personnels ;

-demande de parloirs ; demande refusée : l'intéressé ne peut être séparé de la totalité de la population pénale ;

-demande : entrée /sortie d'objets (désire récupérer un sac de linge qui lui a été confisqué... ; demande refusée : non vous avez eu une réponse verbale et écrite ».

Les trente autres refus concernent un changement de cellules : « non » ou « pas de place » ou « en attente de travail » ou « pas de raison valable » ou « refusé ».

7.4 Le droit d'expression.

Il n'existe aucun moyen d'expression collective et aucun journal n'est rédigé par les personnes détenues.

Il existe un canal vidéo interne qui diffuse des informations pratiques. Ce canal a été installé le 10 mai 2011. L'installation a été confiée à la cellule locale des services informatiques (CLSI). Tous les postes de télévisions de l'établissement reçoivent ce canal. Le livret d'accueil a été mis en image et diffusé par ce biais. Les pages de ce livret défilent régulièrement chaque trente secondes, nuit et jour. Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucun problème technique n'a été constaté.

8 LA SANTE.

Les protocoles d'organisation des soins entre l'établissement pénitentiaire et les hôpitaux de rattachement ont été signés respectivement :

- Pour les soins somatiques - date des signataires non précisée ; le protocole est applicable à compter du 1^{er} juillet 1995 ; le centre hospitalier (CH) de Châlons en Champagne est l'hôpital de rattachement de l'UCSA ;
- Pour les soins psychiatriques – date des signataires au 1^{er} juillet 1995, applicable le même jour ; l'établissement public de santé départemental de la Marne (EPSDM) est l'hôpital de rattachement du SMPR ; deux avenants au protocole ont été signés, l'un, le 12 mai 1997, le second, le 1^{er} mars 2001. Tous deux concernent une actualisation du protocole initial ;

Il est à signaler que la signature des deux protocoles de soins est intervenue à la même date. Les deux unités de soins – UCSA et SMPR - ne partagent pas les mêmes locaux au sein de la détention ; ils sont éloignés d'environ cinquante mètres.

Les deux hôpitaux de rattachement sont distants de quelques centaines de mètres de la maison d'arrêt.

Une inspection sanitaire a eu lieu en avril 2008 ; son rapport a été remis aux contrôleurs.

Des données des rapports d'activités de l'UCSA et du SMPR ne sont pas incluses dans le rapport d'activités de l'établissement pénitentiaire. Celui du SMPR pour l'année 2010, remis aux contrôleurs, est particulièrement renseigné.

Dans le règlement intérieur figure l'adresse du médecin inspecteur de l'ARS (ainsi indiqué), ce qui pose la question de la compréhension du sigle par les détenus.

Une réunion de coordination entre l'établissement pénitentiaire et les hôpitaux de rattachement de l'UCSA et du SMPR est organisée par l'agence régionale de santé (ARS) ; elle n'a pas eu lieu en 2010. Le dernier compte rendu remis aux contrôleurs date du 30 mars 2009 ; il évoque l'activité de l'UCSA et du SMPR.

8.1 L'UCSA : la prise en charge des soins somatiques

L'UCSA est rattachée au service d'hépatogastro-entérologie du CH.

8.1.1 Les locaux :

L'entrée de l'UCSA se trouve en face du PCI. Un personnel de surveillance dédié aux mouvements de l'UCSA en assure l'ouverture ; l'équipe infirmier possède un trousseau de clefs lui permettant de procéder également à l'ouverture. Il n'existe pas de bouton d'appel pour y pénétrer, une boîte à lettres non identifiée est installée sur la porte. Une encoche vitrée dans la porte permet l'identification des personnes qui se présentent.

Une fois franchi cette porte, de chaque côté du couloir d'entrée sont disposés deux lieux d'attente des patients, étroits et barreaudés. D'un côté, quatre personnes peuvent être placées en attente, de l'autre, six. Deux bancs en bois, adossés au mur permettent de s'y asseoir. Il ne serait pas possible compte tenu de l'étroitesse des lieux d'y séjourner debout. Lors de la visite, le jeudi 19 mai, six femmes attendaient une consultation du dentiste, assises côte à côte, resserrées. Il est indiqué aux contrôleurs que la configuration de l'UCSA ne permet pas d'y créer une salle d'attente et que de monter des parois murales au lieu du barreaudage des lieux actuels serait plus angoissant pour ceux et celles qui y attendent « ainsi ils peuvent communiquer avec le personnel de surveillance ». Il est précisé que le temps d'attente ne peut excéder vingt minutes.

Lors de la visite des contrôleurs, des travaux de peinture étaient en cours, ce qui perturbait le fonctionnement du service. Un personnel de surveillance, chargé des travaux et une personne détenue du service général circulaient dans les locaux, sans qu'il n'ait été prévu un mode de leur intervention préservant l'identité des patients convoqués par les soignants.

Le secrétariat fait face à la porte d'entrée. Un couloir central distribue de chaque côté du secrétariat, les locaux de soins :

- un bureau médical où est installé un « coin » réservé au personnel de surveillance ;
- une salle de soins infirmiers ;
- un cabinet dentaire ;
- une salle de radiologie ;
- un local réservé au repos des personnels ;
- des sanitaires pour les patients détenus d'une part, et pour les personnels d'autre part y sont installés.

Le logiciel de gestion des patients de l'hôpital de rattachement n'est pas relié à l'UCSA ce qui ne permet ni l'enregistrement des dossiers médicaux des patients détenus, ni la consultation de dossiers médicaux antérieurement enregistrés les concernant.

Une salle de consultation est installée dans le quartier des femmes. Celle-ci est entretenue par une femme détenue du service général.

8.1.2 Les personnels :

En 2010, le rapport d'activités indique :

- 0,90 ETP de médecins pourvus au 31.12.10 sur 1,20 ETP budgété ;
- 0,40 ETP de dentisterie pourvu ;
- 4 ETP d'infirmiers pourvus conformément à ceux budgétés ;
- 0,20 ETP de kinésithérapeute ;
- 0,50 ETP de secrétariat, ce qui correspond à une présence tous les matins ;
- 0,40 ETP d'agent des services hospitaliers ce qui correspond à trois interventions de trois heures par semaine ;
- 0,50 ETP de préparateur en pharmacie sur site ;
- 0,10 ETP de cadre infirmier ; il est indiqué aux contrôleurs que l'absence de cadre infirmier est préjudiciable à l'organisation de l'unité ;

Un manipulateur radiologie est présent le lundi après midi.

Un personnel de surveillance est affecté en poste fixe à l'UCSA.

Les soignants rencontrés par les contrôleurs ont témoigné d'un *isolement professionnel* ; l'hôpital de rattachement n'étant pas suffisamment impliqué dans la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

8.1.3 La prise en charge des patients :

L'UCSA est ouverte de 7h à 17h45 ; un personnel infirmier est toujours présent dans ce créneau horaire. Les samedi-dimanche et jours fériés, une permanence infirmier est organisée en matinée pour procéder à la dispensation des médicaments. Il est arrivé que pour un patient diabétique n'ayant pas la capacité de gérer, seul, son injection d'insuline, qu'une permanence toute la journée soit organisée.

Les dossiers médicaux ne sont pas communs entre l'UCSA et le SMPR.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucune information concernant la prise en charge de la santé mentale du patient ne figure dans le dossier des soins somatiques. Seules les prescriptions médicamenteuses des deux unités sont enregistrées dans un logiciel informatique qui permet de repérer leur compatibilité. La dispensation des médicaments revient à l'équipe infirmier de l'UCSA. 80% des médicaments sont prescrits par le SMPR et les femmes sont plus consommatrices de psychotropes. Il est souligné que la direction du CH s'est alarmée d'une consommation trop importante de cachets d'antalgiques ; désormais, les antalgiques sont délivrés sous la forme de suppositoires, ce qui en a réduit très fortement la consommation. Par ailleurs, il est signalé un « réel problème » depuis que certains médicaments ne sont plus remboursés et donc supprimés des officines hospitalières. Les patients détenus sont mécontents de ne pas obtenir des médicaments dont ils avaient l'usage sur l'extérieur.

La visite entrant est réalisé en premier lieu par les infirmiers. La fiche pénale est communiquée à l'UCSA. Il est indiqué aux contrôleurs par les soignants rencontrés que cette pratique leur convient. Ces derniers ont indiqué qu'il était souhaitable de décrypter un malaise avec les motifs d'incarcération, en particulier « dans le cas d'un malaise, il est bon que nous sachions que le détenu est toxicomane ».

Le médecin voit tous les entrants. Il rédige les certificats d'aptitude au sport. Le rapport d'inspection sanitaire indique que des certificats d'aptitude au travail sont également remis à la personne détenue. La fiche UCSA-SMPR du cahier électronique de liaison (CEL) indique ces rubriques.

La radiographie pulmonaire est faite sur prescription du médecin conformément aux directives de la circulaire sur le dépistage de la tuberculose.²

Le règlement intérieur de l'établissement indique « que la visite médicale d'entrée est obligatoire tout comme la prise de sang ».

Le dentiste procède à un bilan dentaire de tous les arrivants. Il les regroupe pour une séance collective d'information sur l'hygiène bucco-dentaire à observer. Toute personne détenue désireuse de procéder à des soins dentaires se fait connaître. Des prothèses sont réalisées. Dans le règlement intérieur de l'établissement est précisé « Pour les soins ou prothèses qui ne seraient pas indispensables et qui ne seraient pas remboursés par la Sécurité Sociale, le règlement des frais et honoraires du praticien vous incombe ». Il est demandé le temps d'incarcération avant d'engager la réalisation de prothèses car la poursuite des soins sur l'extérieur n'est pas suffisamment observée « à la sortie, c'est un problème pour eux parmi tant d'autres, ils ne le privilégient pas ». Il est indiqué un état dentaire des patients « catastrophique ». Les extractions dentaires se font la plupart de temps au CH ; le patient séjourne dans la chambre sécurisée.

² Circulaire interministérielle DGS/MC1/DHOS/O2/DAP/ DAGE/RI no 2007-272 du 26 juin 2007 relative à la lutte contre la tuberculose en milieu pénitentiaire

Peu de refus sont enregistrés pour une consultation avec le médecin généraliste ; pour les soins dentaires, les refus sont plus importants. Le tableau joint relate le nombre de patients examinés durant une semaine déterminée des mois de janvier, avril et mai 2011³ :

Médecin généraliste		Dentiste
10 au 14 JANVIER	dix patients – un refus	huit patients – un refus
	onze patients – un refus	six patients – deux refus
	onze patients	sept patients – un refus
	treize patients	
	sept patients	huit patients
11 au 15 AVRIL	huit patients – deux refus	quatre patients – quatre refus
		six patients – deux refus
	vingt-neuf patients	cinq patients – cinq refus
	douze patients	
	quatorze patients – deux refus	huit patients
9 au 13 MAI	six patients – un refus	huit patients – un refus
	sept patients – un refus	cinq patients – cinq refus
	cinq patients	huit patients – un refus
	douze patients	neuf patients – trois refus
	sept patients	huit patients

Les personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que le médecin généraliste ne les auscultait pas, qu'il se contentait de leur poser quelques questions « *on apaise la douleur mais on ne soigne pas le fond* ». Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de problèmes de peau qu'elles attribuaient à la composition de leur matelas ; il est indiqué aux contrôleurs que les dermatoses sont très fréquentes ; il n'a pas été possible de mettre en place une consultation mensuelle de dermatologie au sein de l'UCSA ; deux cas de gale ont été recensés depuis le début de l'année 2011.

Les médecins spécialistes ne souhaitent pas intervenir en établissement pénitentiaire. Une consultation de gastroentérologue peut-être organisée les mercredi et vendredi après-midi. Afin d'éviter des extractions médicales vers l'ophtalmologiste, le médecin généraliste dit « *s'arranger* » ; il prescrit les lunettes ; un opticien en ville est sollicité pour faire un devis. En

³ Ces données proviennent du cahier des mouvements pénitentiaires

cas d'indigence du patient, une commande est effectuée auprès des services de santé de l'armée qui les lui font parvenir gratuitement.

Lors de la visite des contrôleurs, le kinésithérapeute venait d'annoncer son départ ; il était « usé » par les temps d'attente que nécessitent les interventions en établissement pénitentiaire. Dix patients étaient suivis par lui.

La liste des mouvements est communiquée au surveillant par les soignants, la veille ; les temps d'attente peuvent être longs mais dans l'ensemble, ils sont indiqués comme fluides.

Il est précisé que tout détenu qui écrit pour une consultation est convoqué ; le courrier peut-être déposé dans une boîte à lettres spécifique, dédiée à l'UCSA, relevée par le personnel infirmier. Il arrive qu'un patient soit vu jusqu'à douze fois dans le mois par le médecin généraliste.

Le jour du contrôle, trois refus de soins dentaires étaient indiqués sur la feuille de mouvements ; sur ces trois refus, deux patients ont indiqué aux contrôleurs qu'ils avaient effectivement refusé, un avait demandé de voir le médecin généraliste alors qu'il était appelé pour le dentiste d'où son refus.

Les visites du médecin généraliste commencent dès 8h trois fois par semaine et entraînent plus de refus des patients que lorsque le médecin consulte à 10h.

Le médecin généraliste se rend au quartier disciplinaire deux fois par semaine ; s'il doit examiner un détenu, ce dernier sera amené dans les locaux de l'UCSA.

Il assure des astreintes de jour comme de nuit durant les jours de la semaine pour les urgences ; le week-end, le centre 15 prend le relais. La pratique de permettre au détenu de relater par téléphone ses symptômes au médecin n'est pas encore entrée dans les usages de l'établissement.

Un gynécologue homme intervient au quartier des femmes ce qui ne pose à priori aucune difficulté.

Des actions d'éducation pour la santé sont proposées aux personnes détenues ; un partenariat a été mis en place avec le SPIP ; il est indiqué que la présence d'un stagiaire soignant est souvent l'opportunité de mettre en place une action.

Une intervention relative aux addictions par l'association « fenêtre sur clown » était prévue auprès des femmes, le vendredi 17 mai. Le centre départemental d'information sur les droits des femmes et des familles prend en charge une partie du financement.

En 2010, sur 262 extractions médicales demandées par les unités de soins, 227 ont été réalisées. 164 l'ont été pour des consultations et des examens au CH de rattachement et 63 pour des hospitalisations. Sur ces dernières, 27 ont été réalisées dans la chambre sécurisée du CH, 14 dans l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy, 22 sur d'autres structures de soins.

La poursuite des soins à la sortie de prison est dépendante de l'immatriculation sociale qui doit être faite systématiquement lors de l'entrée de la personne détenue dans l'établissement. Il est indiqué aux contrôleurs que seules les personnes détenues de la Marne, déjà connues par la caisse primaire d'assurance maladie du département voient leur situation régularisée ; pour les autres, il n'est procédé à la régularisation de leur immatriculation que si des soins sont prodigués durant leur période de détention. Lors de la visite des contrôleurs, seules 84 attestations d'assurance maladie sur un effectif de 291 détenus hommes avaient été

adressées par la CPAM à l'établissement. Ce dysfonctionnement peut entraîner des ruptures de soins ; il avait été relevé par la mission d'inspection sanitaire en 2008.

Deux formulaires de demandes d'immatriculation sont adressés à la CPAM, l'un rempli par le SPIP, l'autre par l'officier pénitentiaire, lors de l'entretien « arrivant » sans qu'il ne puisse en être indiqué aux contrôleurs la complémentarité.

Dans le règlement intérieur de l'établissement, dans le chapitre concernant la présentation du SMPR est inclus dans le paragraphe intitulé « l'affiliation à la sécurité sociale », l'information suivante : « Dès l'incarcération, toutes les personnes détenues sont immatriculées à la sécurité sociale, l'administration pénitentiaire paye les cotisations sociales de toutes les personnes détenues qui peuvent bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie (soins ou examens médicaux) et maternité. Les personnes détenues n'ont aucune démarche à faire sauf celle de donner les renseignements exacts permettant l'immatriculation ».

L'UCSA participe à la CPU où sont étudiés les parcours d'exécution de peine des arrivants et la prévention du suicide, dans la limite du respect professionnel est-il indiqué aux contrôleurs.

8.2 Le SMPR, la prise en charge psychiatrique et psychologique

8.2.1 Les locaux

Ils sont implantés en première division. Une fois franchi la porte d'accès, il peut être identifié quatre zones, réparties de part et d'autre d'un large couloir central.

D'un côté :

- un bureau dédié aux personnels de surveillance qui fait face à la salle d'attente des patients-détenus, elle-même située à proximité de la porte d'entrée ;
- en prolongement, cinq bureaux d'entretien, le bureau du secrétariat médical, les vestiaires et les sanitaires des personnels ; cet espace de soins a une activité de centre médico-psychologique (CMP)

De l'autre côté :

Six cellules d'hébergement (surface comprise entre 17 et 20 m²) dont trois doubles et trois individuelles et un bloc de trois cabines de douche sans rideau ; les cellules sont nommées chambres par les soignants. Elles ne sont pas équipées d'eau chaude ; les fenêtres en hauteur sont équipées de double grille ; la luminosité est faible procurant constamment un clair obscur qui n'est pas bénéfique aux patients déprimés est-il indiqué aux contrôleurs. Elles ont toutes un interphone les reliant à un personnel de surveillance.

Une des cellules individuelles est aménagée pour accueillir une personne handicapée bien que non équipée de douche ; elle fait partie du contingent des neuf lits ouverts au titre de l'hospitalisation de jour. La détention ne comprenant pas de cellule aménagée pour le handicap, le directeur de l'établissement affecte si besoin, les personnes détenues handicapées dans cette cellule. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a pas d'autre choix ; il n'est pas recueilli l'avis des soignants pour procéder à cette affectation.

Le jour de la visite des contrôleurs, une personne détenue en fauteuil roulant s'y trouve ; il n'est pas pris en charge au titre d'une hospitalisation de jour. Rencontré par les contrôleurs, ce dernier est satisfait de ses conditions de détention ; Il participe aux activités thérapeutiques

des autres patients hospitalisés et bénéficie des mêmes heures de promenade qu'eux. Cette personne détenue ne bénéficie pas d'aide à la personne, elle n'est pas aidée pour sa toilette ; l'entretien de sa cellule est dans un état d'abandon (fortes odeurs d'urine, taie d'oreiller crasseuse). Il est indiqué aux contrôleurs qu'un auxiliaire fait le ménage une fois par semaine. Les personnels de santé et pénitentiaires se renvoient « la balle », aucun n'étant compétent pour améliorer son sort. Il est indiqué aux contrôleurs qu'un personnel de santé l'avait aidé la semaine précédente à prendre sa douche, ce qui était relevé comme un *acte d'humanité*. Le SPIP n'a pas passé de convention avec le conseil général et une association d'aide à la personne.

Un espace comprenant une grande salle d'activité thérapeutique, trois autres petites salles dont une cuisine et une salle de musculation est réservé au centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) ;

L'ensemble des locaux communs est bien entretenu et plutôt lumineux.

La cour de promenade, d'une surface de 66m², est grillagée au dessus ce qui a été qualifié de choquant auprès des contrôleurs ; elle n'est pas embellie dans son aspect extérieur. Son accès se fait à partir de la grande salle d'activité thérapeutique.

8.2.2 Les personnels :

Au 31.12.10, le rapport d'activités indique :

- 0,6 ETP de psychiatre ; 1,6 ETP budgété ; l'effectif s'est renforcé en 2011. Actuellement, trois psychiatres interviennent à raison pour l'un de deux demi-journées par semaine, pour un autre, d'une à deux demi-journées par semaine, pour le dernier d'une demi-journée par semaine ; Le chef de service actuel du SMPR assure un intérim en attendant la nomination d'un collègue ;
- 2 ETP de psychologues pourvus
- 1 ETP de cadre de santé pourvu ;
- 6 ETP d'infirmiers pourvus ;
- 1 ETP de secrétaire médicale pourvu

Il n'y a pas d'assistant social affecté.

Un agent de service hospitalier intervient dix heures pour l'entretien des espaces communs ; le ménage des cellules revient aux patients.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'ouverture d'une unité de malades difficiles, en novembre 2011, permettra de répartir et de rééquilibrer les effectifs entre le SMPR et l'UMD puisque ces deux services seront regroupés au sein d'un même pôle hospitalier avec le centre de ressources et d'information sur les auteurs de violence et d'agression sexuelle. Ainsi, un assistant social étant nommé pour l'UMD interviendra sur le SMPR « *cela donnera une bouffée d'oxygène au SMPR* ». Cette présence est d'autant plus attendue que les missions du SPIP ayant évoluées, les conséquences sur la prise en charge sociale des patients se font durement ressentir.

Il est précisé que certains personnels de santé actuellement en poste au SMPR iront exercer à l'UMD mais que leur remplacement est prévu.

Six surveillants sont affectés au SMPR ; ils sont en général trois présents ; un s'occupe des mouvements liés aux consultations, un, du contrôle des patients en cellules d'hébergement, le dernier est attaché à la surveillance des activités thérapeutiques. Un mécontentement s'est

exprimé auprès des contrôleurs concernant le changement des horaires de service qui interviendrait plus dans un contexte de réduction d'heures supplémentaires que dans une recherche de qualité et de besoin.

8.2.3 La prise en charge des patients

Un règlement intérieur du fonctionnement du SMPR figure en annexe du deuxième avenant du protocole. Au moment de la visite, il n'est pas remis aux patients lors de la visite des arrivants ; il n'est pas affiché au mur des cellules des patients hébergés.

Il indique que « l'obligation de soins n'existe pas dans le cadre des prises en charge des SMPR » et « que le consentement aux soins est toujours requis » ; les droits et obligations du détenu (il n'est pas employé le terme patient) sont rappelés ; parmi eux « le droit au secret médical et professionnel du dossier SMPR » y est inséré. Toutes ces indications ne sont pas reprises au chapitre « Santé » du règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire.

Le SMPR constitue une unité de consultations ambulatoires, type CMP, pour les personnes détenues de la MA de Châlons-en-Champagne ; cette prise en charge individuelle est complétée par un panel important d'activités thérapeutiques de groupe (CATTP). Le SMPR étant pourvu d'hébergement peut recevoir en hospitalisation de jour des personnes provenant de sept établissements pénitentiaires du ressort géographique de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon-Centre-Est – Bourgogne⁴.

La majorité des patients hospitalisés sont ceux de la MA de Châlons en Champagne ; il est indiqué aux contrôleurs que cela s'explique par la tendance générale d'incarcérer à Châlons-en-Champagne des personnes détenues ayant des troubles psychiatriques. En 2010, 40% des patients venaient d'un autre établissement pénitentiaire. Il est précisé que l'hospitalisation de personnes détenues de la MC de Clairvaux *reste illusoire*.

En 2010, le nombre de patients en hospitalisation de jour s'est élevé à 42 contre 59 patients en 2009, ce qui représente un taux d'occupation de 55,1% en 2010 et de 61,4% en 2009.

Le nombre de patients pris en charge en ambulatoire s'élèvent à 676 en 2010 et 848 en 2009. Il est indiqué aux contrôleurs que cette diminution d'activité est à mettre en lien avec une baisse des effectifs de la MA.

Le SMPR est ouvert de 8h30 à 17h, les jours de la semaine. La prise en charge des patients hospitalisés et la dispensation journalière des traitements de substitution imposent la présence d'un infirmier de 8h à 12h, les jours de week-end et fériés.

Chaque entrant dont la fiche pénale est communiquée au SMPR est vu dans les premiers jours de son incarcération par un personnel infirmier qui évalue sa souffrance psychique. Le dépistage des addictions est fait lors de ce premier entretien.

Il est indiqué aux contrôleurs que compte tenu de la complexité de la prise en charge des patients sous traitement de substitution, l'équipe des soignants a souhaité en 2010, travailler cette thématique dans le cadre réglementaire de l'évaluation des pratiques professionnelles. Cette réflexion a abouti à la mise en place de contrôles urinaires systématisés des patients sous traitement de substitution.

⁴ MA Châlons-en-Champagne, MA Charleville-Mézières, MA Reims, MA Troyes, MA Chaumont, CD Villenauxe-la-Grande, MC Clairvaux

Il a été communiqué aux contrôleurs le nombre de patients concernés par un traitement de substitution :

- en 2008 : 113
- en 2009 : 122
- en 2010 : 72

Chaque patient toxicomane est invité à participer à un module d'information et d'éducation sur les risques et les conséquences de l'usage de drogues. Il peut ensuite être intégré dans le groupe de parole à visée thérapeutique concernant la toxicomanie.

Trois groupes de paroles animées par les infirmiers et les psychologues ont été mis en place :

- un, regroupe pas plus de six patients condamnés pour des faits d'agressions sexuelles ; l'objectif, étant l'incitation aux soins ; un psychiatre s'est investi dans ce groupe ;
- un autre, regroupe les patients toxicomanes ;
- un dernier, rassemble les patients ayant des problèmes d'alcool.

Au côté des groupes de parole, des activités thérapeutiques sont proposées :

- activité Chi Kong » ;
- atelier danse orientale réservé aux femmes ;
- activité « créations manuelles » ;
- activité sportive.

Ces quatre activités s'adressent aussi bien aux patients hébergés en détention qu'aux patients hospitalisés. Une activité « repas thérapeutique » est réservée aux seuls patients hospitalisés. Il est indiqué des difficultés d'organisation de ces repas compte tenu du nouveau service des surveillants pénitentiaires (cf. supra).

Sur demande du chef de service, le cadre de santé participe aux réunions de la CPU, en particulier celle relative à la prévention du suicide ; il est également présent à la commission d'application des peines qui se tient une fois par mois. Il est indiqué aux contrôleurs que les informations données lors de ces réunions respectent le secret médical.

La fiche UCSA/SMPR du cahier électronique de liaison est rempli lors des CPU par un agent pénitentiaire ; elle contient des éléments généraux sur la santé de la personne détenue – antécédents de placement en SMPR, en UMD, en HO, nécessité d'un suivi somatique, suivi psychiatrique antérieur ou en cours, régime alimentaire particulier etc.

Sous la rubrique « état général » les contrôleurs ont constaté que des informations plus précises étaient inscrites - sous subutex, toxicomane -. Il est indiqué aux contrôleurs que ces informations n'émanent pas des services de santé mais sont renseignées lors des entretiens arrivants faits par le SPIP ou les officiers de détention.

Bien qu'il soit indiqué aux contrôleurs que peu d'hospitalisations d'office soient réalisées, en 2010, dix-sept hospitalisations d'office ont été prononcées. Les patients conduits à l'EPSDM n'y restent pas compte tenu des conditions d'hospitalisation en chambre d'isolement décrites ainsi : pas de toilettes, lit à terre, pas de télévision. Il est souligné auprès des contrôleurs que les infirmiers du SMPR rencontrent l'équipe hospitalière qui accueillera le patient en HO afin de

« déstigmatiser » le patient détenu et l'informer sur les particularités de la prise en charge (accès au téléphone, visites, etc.).

L'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ouvrira en janvier 2012 à Nancy.

La continuité des soins à la sortie devrait être améliorée par l'ouverture d'une unité de suivi thérapeutique post pénal ; les professionnels du SMPR assureront des permanences pour que la prise en charge entamée en détention soit poursuivie, soit par eux, soit en assurant la coordination de la prise en charge avec les secteurs de psychiatrie générale.

Il est indiqué aux contrôleurs de bonnes relations avec l'UCSA et le SPIP.

9 LES ACTIVITES.

9.1 Le travail.

Les personnes détenues formulent sur courrier simple ou sur un imprimé la demande de classement.

Le premier mardi de chaque mois une commission de classement se réunit pour les activités du service général et de l'atelier. Elle est présidée par la directrice adjointe.

Une liste d'attente de quinze personnes détenues « pré-classées » a pu être vue par les contrôleurs.

Une lettre d'engagement comportant le descriptif de l'emploi est signée par la personne détenue et par le responsable du travail.

9.1.1 Le service général.

L'organigramme du service général comporte trente-neuf postes théoriques :

- classe 1 (14,87 euros par jour): un cuisinier, un poste « travaux », un poste « vestiaire » ;
- classe 2 (11,12 euros par jour) : deux postes au vestiaire, deux au service général, deux au mess tenus par des femmes, un en cuisine, deux en cantine, et un bibliothécaire ;
- classe trois (8,27 euros par jour) : deux aux travaux, un coiffeur, un auxiliaire au SMPR, neuf auxiliaires et aide-auxiliaires, sept aux cuisines, un auxiliaire sport, deux écrivains, deux auxiliaires et une aide-auxiliaire au quartier femmes.

Dans la pratique, cet organigramme n'est pas suivi exactement. Pour le mois de mai 2011, on trouve :

- classe 1 : aucune personne détenue classée ;
- classe 2 : trois personnes détenues au vestiaire, deux au service général, deux femmes détenues au mess, deux en cuisine, deux aux cantines, un bibliothécaire ;
- classe 3 : trois aux travaux, un coiffeur, un auxiliaire SMPR, onze auxiliaires et aide-auxiliaires, six aux cuisines, un écrivain, un auxiliaire sport, une auxiliaire, une aide-auxiliaire et une bibliothécaire au quartier femmes.

Un budget mensuel théorique de 7033,64 euros est établi, qu'il est demandé de respecter. Au mois de mai et malgré les adaptations de l'organigramme, la dépense en rémunération du service général a été de 7206,69 €.

Pour l'année 2010, 9789 jours de travail ont été enregistrés au service général, pour un total de rémunération de 91 988,53 euros, soit une moyenne mensuelle de 7665,71 euros. Pour les quatre premiers mois de 2011, le total de rémunération est de 30 199,94 euros, soit une moyenne mensuelle de 7549,98 euros.

Les détenus classés ont un tee-shirt jaune et des pictogrammes d'identification figurent sur leurs portes de cellules.

9.1.2 L'atelier.

L'atelier de production fonctionne du lundi au vendredi midi de 7 h 30 à 12 h, l'après-midi est facultatif, de 13 h 15 à 16 h. Les opérateurs peuvent se rendre au service scolaire le lundi après-midi. Des poses sont autorisées de 9 h à 9 h 15, de 11 h à 11 h 15 et de 15 h 15 à 15 h 30.

Un surveillant et un contremaître de l'entreprise concessionnaire « Polyfaçon » encadrent vingt postes de travail. L'effectif maximal est de vingt-deux opérateurs. Lors de la visite des contrôleurs, dix-huit personnes détenues étaient au travail à l'atelier.

L'atelier mesure 11.71 m par 16.77 m soit 196.37 m², y compris les bureaux et le local technique, pour 22.97 m². Il est très clair et propre, avec des peintures blanches récentes.

Les sanitaires comportent un WC avec cuvette et lavabo pour le personnel et un semblable pour les personnes détenues « opérateurs ». L'ensemble est entièrement carrelé et très propre.

Chaque nouvelle activité fait l'objet d'un test de cadence contradictoire, contrôlé par l'administration pénitentiaire, et ce test est reconduit chaque année pour les opérations pérennes. Le tarif de rémunération à la pièce est établi sur la base du salaire minimum de référence (SMR) de 4,03 euros de l'heure.

Les travaux sont des opérations manuelles simples ne nécessitant pas de qualification. Les opérateurs assemblent des sacs avec un thermo-scclage, procèdent à l'étiquetage et au montage d'éléments en plastique, ou conditionnent des pochettes de classeurs.

Les postes de travail comportent pour certains d'entre eux des machines pneumatiques notamment pour le thermo-scclage. L'inspection du travail dans son rapport de 2009 n'a pas relevé d'anomalie dans le fonctionnement.

La société Polyfaçon fournit des blouses et des chaussures de sécurité. Les blouses sont lavées par l'établissement tous les quinze jours et les chaussures sont lavées et désinfectées lorsqu'une personne détenue quitte l'atelier.

Pour le mois d'avril 2011, dix-huit personnes détenues ont travaillé à l'atelier pour un total de 1138 heures. La rémunération brute a été de 4887,46 euros, soit un taux horaire de 4,29 euros. Pour les quatre premiers mois de 2011, l'effectif moyen est de dix-huit opérateurs, la rémunération moyenne mensuelle est de 5160 euros soit un taux horaire de 4,93 euros.

Aucun atelier n'est en place au quartier femmes.

9.2 La formation professionnelle.

Quatre actions sont en place à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne :

- agent d'entretien du bâtiment : huit places pour 800 heures sur l'année ;

- hygiène en cuisine (HACCP) : une action de quarante-cinq heures pour cinq personnes détenues au quartier femmes, et deux actions de quarante-cinq heures pour un total de dix personnes détenues hommes ;
- action vers l'emploi et la sortie (AVES) : une action de cinquante heures pour quatre personnes détenues au quartier femmes et deux actions de cinquante heures pour un total de seize personnes détenues bénéficiaires ;
- économie sociale et familiale (ESF) au quartier femmes, à raison de deux actions de quarante heures pour dix personnes détenues.

Auparavant toutes ces actions de formation étaient rémunérées au taux horaire de 2,26 euros, désormais seule la formation « agent d'entretien du bâtiment » est assortie de cette rémunération.

9.2.1 L'accès aux différentes formations professionnelles

Après un appel à candidature par voie d'affichage, une commission de classement en formation se réunit. Elle est composée de la directrice adjointe, de l'officier responsable local de la formation professionnelle, du gestionnaire des payes et d'un CIP.

Une liste d'attente est établie pour chaque action. La notification des décisions est adressée sur support papier à chaque candidat, et inscrite sur le CEL. Au temps du contrôle, il n'y avait pas de listes d'attente établies pour les actions à venir, la programmation du second semestre n'étant pas arrêtée.

Un support d'engagement est signé par les personnes détenues-stagiaires et par l'officier responsable.

9.2.2 Les formations mises en œuvre

Agent d'entretien du bâtiment

Cette action qualifiante suit le référentiel AFPA pour aboutir au titre professionnel du ministère du Travail, lequel comporte six certificats de compétences professionnelles : maçonnerie, plaquiste, carrelage, peinture, électricité, plomberie. Les domaines de l'électricité et de la plomberie n'étant pas abordés dans cette action, le titre complet ne peut donc pas être acquis.

L'action a commencé avec huit stagiaires et a consisté à réaliser des travaux de maçonnerie et de carrelage notamment dans les escaliers de l'établissement. Elle se déroule maintenant dans un atelier de 12.33 m par 15.54 m soit 191.60 m², dont une salle de cours de 4.25 m par 7.62 m soit 32.38 m².

Cette salle de cours dont les peintures sont en bon état est garnie de différents carrelages révélant les exercices pédagogiques de sa réalisation. Elle est vitrée avec des châssis en aluminium sur deux côtés donnant sur l'atelier. Dix tables individuelles, sept chaises, un bureau pour le formateur, deux armoires métalliques une armoire vestiaire à deux compartiments ainsi qu'un tableau blanc composent le mobilier.

L'atelier présente l'aspect d'un chantier pédagogique avec des cabines en cours de réalisation. Après construction de murs en parpaings, pose de placo-plâtre, installation de carrelages, d'une douche à l'italienne, les stagiaires procédaient pour la plupart d'entre eux à des opérations d'enduits, avant peinture.

Au milieu de l'atelier une benne sert à entreposer les gravats.

Les stagiaires sont équipés de chaussures de sécurité fournies par l'organisme prestataire AFPA ; en revanche, les vêtements de travail fournis par l'administration pénitentiaire sont usagés et rarement à la taille convenable, ce qui conduit les stagiaires à porter leurs propres vêtements malgré les dégâts liés à cette activité. Il a été dit aux contrôleurs que l'AFPA ne respectait pas le cahier des charges dans ce domaine et dans celui des approvisionnements en matière d'œuvre.

Des WC, avec un local doté d'une vasque, sont en bon état. On trouve également dans l'atelier, un local vestiaire de 1.30 m par 3.80 m pour entreposer les chaussures sur des rayonnages en bois, avec un banc et une fenêtre non ouvrante d'un mètre carré, donnant sur l'atelier. Enfin, une pièce de stockage où le matériel et l'outillage sont entreposés, est meublée de trois armoires métalliques de 1 m par 1,80 m et deux étagères de 1 m par 1,80 m.

L'éclairage artificiel fonctionne constamment car les deux fenêtres en hauteur sont sales et leur ouverture est bloquée. Un extracteur de fumée est condamné.

L'activité d'un tel atelier pédagogique nécessite des conditions d'évacuation des poussières et d'aération qui ne sont pas remplies.

Formations - HACCP, AVES, ESF-

Seule une action HACCP était en cours lors de la visite des contrôleurs ; elle se déroulait dans une salle de cours au premier étage de la deuxième division. Cette action programmée du 18 avril au 23 mai 2011 a été suivie par cinq personnes détenues au départ. Lors de la visite des contrôleurs trois stagiaires étaient présents. A l'issue des quarante-cinq heures de formation prévues, une attestation HACCP est délivrée, qui permet aux personnes détenues d'être prioritaires pour le travail au service général, notamment en cuisine, et de bénéficier d'une remise de peine supplémentaire.

Les locaux, qui comportent trois salles de cours et deux petites salles de stockage ou bureaux, ainsi que des WC pour le personnel et pour les personnes détenues sont en parfait état, récemment repeints en couleurs vives et équipés de mobilier neuf. Ces locaux utilisés par la formation et par le SPIP (atelier musique) paraissent sous-employés.

9.3 L'enseignement.

9.3.1 L'organisation de l'enseignement

Deux professeurs des écoles spécialisés enseignent pour un total de quarante-sept heures ; l'un d'entre eux est responsable local de l'enseignement depuis 2006. Six vacataires, quatre pour le second degré et deux pour le premier degré, effectuent un total de seize heures complémentaires. L'équipe comporte également une assistante de formation à mi-temps sous contrat avec la DISP.

Tous les locaux sont en excellent état. Ils ont été repeints entièrement en 2010. Ils comportent un couloir de 7,28 m par 1,21 m soit 8,80 m², qui donne accès à gauche, à un local de mêmes dimensions servant de réserve de matériel et, à droite, à une salle de cours de 8,76 m par 6,53 m soit 57,20 m². Dans cette salle se trouvent quinze tables individuelles de 0,60 m par 0,80 m, deux grandes tables de 1,60 m par 0,80 m et dix-sept chaises ; des armoires et étagères garnissent le mur du fond. Elle accueille une bibliothèque scolaire de 750 ouvrages répertoriés et suivis à l'aide d'un ordinateur doté d'un logiciel de gestion des prêts. Un écran sur un mur permet de visionner des documents, films et cours, diffusés à partir de projecteurs

et systèmes vidéo. Deux tableaux équipent deux des murs. Lors de la visite des contrôleurs, un tableau blanc interactif, fonctionnant avec un ordinateur venait d'être livré par la DISP. Cette salle est éclairée par trois fenêtres ouvrantes de 1,30 m par 1,50 m, qui, bien que dotées de barreaux et de caillebotis, donnent une grande luminosité. Une seconde salle mesure 5,90 m par 5,40 m soit 31,86 m² ; elle a pour fonction essentielle les cours d'informatique. Elle est équipée de huit micro-ordinateurs datant de 2009, disposés sur cinq tables spécialisées informatique, onze chaises et dix tables de 0,50 m par 0,60 m complètent le mobilier. Cette salle est éclairée naturellement par deux fenêtres semblables à celles de la grande salle. Les enseignants disposent de deux bureaux, l'un mesure 2,51 m par 2,47 m soit 6,20 m², l'autre mesure 6 m². Ils sont équipés de trois bureaux, de placards et étagères ainsi que de trois micro-ordinateurs. Derrière ces bureaux, se trouvent un petit local pour le photocopieur et un WC. Au premier étage, se trouvent des salles disponibles dont une est utilisée pour les cours d'arts plastiques.

Au quartier femmes, les enseignants utilisent la salle polyvalente qui sert aussi de bibliothèque et de salle d'activités socio-éducatives. En début d'année scolaire, les enseignants établissent leur planning d'occupation de la salle sur six demi-journées par semaine, afin que les autres intervenants programment les autres activités. ..

Une ancienne cellule de 12 m², accessible par la salle polyvalente, sert de salle de cours d'informatique. Elle est dotée de quatre micro-ordinateurs, de tables, chaises et de trois placards occupant le fond de la pièce.

9.3.2 Les actions mises en œuvre

Tous les arrivants sont vus par un enseignant, dont un représentant siège en CPU. Un pré-repérage de l'illettrisme est effectué par l'assistante formation et des tests sont passés pour ceux qui se déclarent non-diplômés. Les demandeurs de cours scolaires sont affectés selon leur besoin, à raison de quatre à dix élèves par groupe.

Peu d'étrangers sont incarcérés à la maison d'arrêt, aussi aucune action spécifique n'est en place pour ce public.

Les actions sont les suivantes :

- savoirs de base (G1), dix heures par semaine ;
- certificat de formation générale (CFG) (G2 et G4), cinq heures et demie par semaine ;
- remise à niveau (niveau V), CAP, Brevet (G3), à raison de trois heures les mercredis matin ;
- cours à la demande pour les niveaux supérieurs, notamment DAU (diplôme d'accès aux universités) avec un centre de ressources (de 15 h à 16 h 30 les mardis) ;
- histoire et géographie (de 13 h 30 à 15 h 30 les mercredis) ;
- arts plastiques (une heure et demie pour les femmes et pour les hommes) ;
- informatique, à raison de trois heures par semaine pour deux groupes d'hommes et conduisant à l'examen du B2i (sept candidats lors de la visite des contrôleurs) ;
- anglais (deux groupes d'une heure trente les vendredis après-midi) ;
- un groupe hétérogène est en place pour les personnes détenues travailleurs (ateliers et service général), il fonctionne les lundis après-midi de 13 h 30 à 15 h 30 ;

- éducation routière (cinq heures par semaine) avec une priorité accordée aux personnes détenues de bas niveaux et qui peut conduire à passer l'examen, grâce à l'appui de la personne contractuelle chargée du point d'accès au droit.

Par ailleurs les enseignants pilotent une action proposée par la scène nationale « La Comète », consistant en un projet d'écriture et de théâtre pour un total de trente personnes détenues hommes et femmes, financé par la D.R.A.C. et le SPIP. Cette action en cours se terminera par une représentation et la production d'un CD audio. Depuis une dizaine d'années, un atelier de calligraphie fonctionnait également sous l'égide du service de l'enseignement ; il a été interrompu cette année au profit du projet écriture-théâtre.

En moyenne cent vingt personnes détenues fréquentent le centre scolaire et une liste d'attente de cent dix personnes détenues a pu être consultée par les contrôleurs. Au cours du second semestre 2010, 272 personnes ont été scolarisées, dont 220 hommes, cinquante femmes majeures et deux mineures. Lors de la visite des contrôleurs, une mineure était incarcérée : elle était prise en charge en priorité sur toutes les plages horaires d'enseignement.

9.4 Le sport.

Les activités sportives sont encadrées par un surveillant faisant fonction de moniteur de sport, en attendant un surveillant titulaire moniteur de sport dont l'arrivée est prévue en juillet prochain.

Football, basket, ping-pong, badminton et musculation sont pratiqués.

Le matin, deux plages horaires sont utilisées: de 8 heures à 9 heures 30 et de 9 h 45 à 11 h 25 ; l'après-midi, une plage horaire de 14 h 15 à 17 heures. A chaque plage horaire, vingt-cinq personnes détenues sont admises dans la zone sportive. A tour de rôle, et par étages, les personnes détenues peuvent venir trois fois par semaine. Le vendredi après-midi, le gymnase est réservé pour les femmes.

Une cour bitumée de 300 m² dispose de panneaux de basket, de deux cages de but en métal et de marquages au sol. Deux caméras assurent la surveillance.

Un gymnase est contigu à cette cour. Il mesure 16,60 m par 15,47 m, soit 256,80 m², y compris les sanitaires et le stockage de 21.30 m². On y trouve trois tables de ping-pong, un filet de badminton. Les sols sont en béton peint en gris, les murs sont carrelés et le mur du fond est orné de fresques colorées. La partie haute du mur le long de la cour est vitrée sur toute sa longueur. Une seconde salle sert à la musculation. Elle mesure 14,05 m par 8,42 m soit 118,30 m² y compris les sanitaires de 1,78 m par 4,88 m soit 8,68 m². Les murs sont peints en blanc et gris et le sol en béton gris. Quatorze appareils de musculation sont installés, l'un d'entre eux est hors service. Trois caméras contrôlent ces salles et trois points d'alarme sont en service.

Huit douches sont disponibles dans deux locaux séparés. Leur état est satisfaisant. La température de l'eau est réglable par le surveillant depuis son bureau, ce qui est apprécié par les personnes détenues. Un WC avec lavabo entièrement carrelé est destiné aux personnes détenues. Le personnel dispose d'un WC identique.

Par ailleurs, le comité régional olympique et sportif de Champagne-Ardenne assure une prestation d'animateur de football le samedi matin (144 heures sur l'année), d'animateur de ping-pong le mercredi matin, en alternance avec la découverte d'activités sportives (handball, frisbee) à raison de 72 heures sur l'année. Pour les femmes, ce sont 48 heures de basket qui

sont assurées dans la cour de promenade du quartier femmes, ainsi que 72 heures de gymnastique douce dans la salle polyvalente de ce même quartier.

9.5 Les activités socioculturelles.

9.5.1 L'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive

L'association a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus par le soutien et le développement d'activités culturelles, de loisirs et sportives.

Deux membres de droit⁵ au moins font partie du bureau. Le trésorier est obligatoirement un personnel de l'administration pénitentiaire. La directrice-adjointe en est la présidente.

Ses ressources proviennent de la location des téléviseurs et des réfrigérateurs.

Elle finance par ailleurs un certain nombre d'activités pour les détenus et a acquis en 2010 des équipements pour la bibliothèque (serre-livres et tableaux) et des jouets pour la salle d'attente des familles.

9.5.2 Les bibliothèques

L'établissement comporte une bibliothèque pour le quartier hommes et une pour le quartier femmes. Une convention a été signée avec la ville de Châlons-en-Champagne le 15 juillet 2003. La convention prévoit d'une part le prêt de documents, d'autre part la mise en place progressive d'animations organisées conjointement.

La bibliothèque de l'établissement comporte un fonds important. La référente de la bibliothèque municipale apporte à chaque visite les livres, non disponibles à la maison d'arrêt, commandés par les lecteurs de l'établissement.

Chaque année également, la bibliothèque municipale de Châlons-en-Champagne, fait un don de livres et de CD.

La bibliothèque du quartier hommes.

Elle est installée au rez-de-chaussée, elle fonctionne porte fermée. Elle est tenue par deux auxiliaires l'un classé comme bibliothécaire, le second comme aide bibliothécaire et écrivain public.

Elle est ouverte le matin de 9h30 à 11h30 et l'après midi de 14h15 à 16h30. L'auxiliaire y travaille jusqu'à 17h30.

Le planning de la bibliothèque fixe des plages d'accès d'une heure le matin et d'une demi heure l'après midi. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces créneaux sont parfois trop brefs et qu'ils ne permettent pas la consultation sur place.

L'auxiliaire est formé à l'équipement du livre, au classement Dewey et au fonctionnement du prêt, par le bibliothécaire de la bibliothèque municipale qui vient une fois par semaine ?

La bibliothèque propose un service équivalent à celui d'une bibliothèque municipale. La bibliothèque est informatisée.

⁵ Selon l'article 3 des statuts : sont membres de droit : le directeur, l'adjoint au directeur, le juge d'application des peines, les membres du service socio-éducatif.

Le fond compte environ 4 000 livres et des 800 CD. En moyenne 150 sont prêtés chaque semaine ; 250 lecteurs sont inscrits.

Le fond se compose de romans, documentaires, ainsi que d'ouvrages en langues étrangères (allemand, italien, néerlandais, turc, anglais, portugais, roumain, russe, arabe).

Les rapports annuels du contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y sont pas consultables. Le livret du détenu y est en version anglaise, portugaise et italienne. Les codes civils et de procédure civile de 2010 y sont également disponibles.

La bibliothèque semble avoir été abonnée par le passé à des revues (dernières revues à disposition datent, au jour de la visite de mars 2010). Il n'y a pas de journaux consultables sur place. Il a été précisé aux contrôleurs qu'une étude était en cours afin de lister les abonnements (dont le journal L'Union) pouvant être relancés à compter de septembre 2011. Les lecteurs ont été associés à ce choix.

L'accès pour les détenus se fait sur leur demande. Ils doivent se présenter avec leur carte d'identité intérieure. Chaque détenu peut emprunter 1 livre pour 3 semaines selon la note de la direction ; en pratique le prêt serait de deux livres et d'un CD pour trois semaines. Les retards dans la restitution peuvent faire l'objet d'une retenue de 20 euros auprès du Trésor Public. Les surveillants s'investissent pour permettre le retour des livres.

Il y a peu d'animations organisées, à l'exception d'une lecture de texte. Les animations peuvent être prises en charge par l'association de coopération régionale entre bibliothèques.

Des achats de livres sont envisagés : la maison d'arrêt les financerait à part égale avec l'aide du CNL. Toutefois le choix des livres doit répondre aux critères du CNL encourageant le développement de la littérature contemporaine et limitant de fait le choix des bibliothécaires.

Les quartiers spécifiques :

Une trentaine de livres sont prêtés pour les quartiers spécifiques (disciplinaire et d'isolement) pour une durée de six mois.

9.5.3 Les activités socioculturelles

Ces activités sont organisées par le SPIP avec parfois le concours financier de l'association socioculturelle de l'établissement.

Plusieurs activités pérennes (4 en 2010, 3 en 2011) sont proposées et plusieurs évènements sont organisés (11 en 2010, 5 en 2011). L'atelier « échec » n'a pas été reconduit en 2011. Des activités ont été suspendues en raison de l'indisponibilité des animateurs bénévoles. Le SPIP reçoit de nombreuses propositions d'interventions mais le coût en freine la réalisation.

La musique :

Un intervenant propose un atelier qui réunit en moyenne chaque mois une vingtaine de participants. Il a organisé plusieurs concerts au quartier hommes et un pour le quartier femmes.

Parmi les évènements il est à noter l'organisation d'un concert programmé à l'occasion de la fête de la musique 2011 autour de la musique Kabyle.

L'esthétique :

Cet atelier est proposé au quartier femme et rencontre un vif succès. Il a été complété en 2011 par une nouvelle proposition « *relooking* » qui tous les deux mois accueille quatre personnes. Il a été signalé aux contrôleurs que l'atelier serait suspendu, à compter de juin 2011, faute de budget.

L'informatique :

Un atelier informatique (CLIP) a été suivi par 50 participants en 2010 et a été reconduit en 2011. Des détenus ont eu l'idée de cet atelier, mis en place par le SPIP.

L'atelier « graffiti » qui s'est tenu en 2010 a été reconduit en 2011 et deux sessions ont eu lieu regroupant 14 participants (contre 8 en 2010). Il est proposé aux quartiers hommes et femmes.

Un atelier « tarot » a été organisé en mai 2011 pour 12 détenus.

Deux représentations d'un spectacle de clowns ont rassemblé 35 spectateurs.

Des rencontres en milieu carcéral sont organisées par le SPIP afin d'accueillir des organismes de formation, des chefs d'entreprise et des artisans venant à la rencontre des détenus qui en font la demande. Les détenu(e)s sont préparé(e)s : rédaction de CV, questions à poser...

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

10.1 L'orientation.

En 2010, 137 dossiers d'orientation ont été ouverts et transmis à la direction interrégionale. Depuis le début de l'année, cinquante et un dossiers ont été instruits et quarante ont été transmis à la direction interrégionale. Vingt détenus ont été transférés.

En 2010, la direction de l'établissement a réclamé moins de cinq transferts motivés par le fait que les détenus connaissent personnellement des surveillants, Châlons-en-Champagne étant une petite ville.

L'instruction d'un dossier prend en moyenne deux semaines et est soumise en débat contradictoire à la commission d'application des peines. Le dossier est ensuite transmis au directeur interrégional. Dès son retour, la décision est notifiée à la personne détenue par les premiers surveillants. La majorité des transferts se fait en direction du centre de détention de Villenauxe-la-Grande.

10.2 Les transfèvements et les paquetages.

L'établissement dispose d'un véhicule de liaison de sept places et ne peut effectuer tous les transferts. Il lui arrive de « désencombrer » des établissements voisins (Reims, Charleville, Troyes). S'agissant des deux derniers, la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne doit aller chercher les personnes détenues car ils ne possèdent pas de véhicules de liaison. Il en est de même pour leurs patients envoyés au SMPR.

L'utilisation du véhicule nécessite une escorte comprise entre un et trois agents.

Le délai d'attente entre la décision de transfert et son exécution varie selon l'établissement pour peine. Actuellement, pour Villenauxe-la-Grande, le délai s'échelonne entre deux et trois mois.

En règle générale, la personne détenue est avertie la veille du jour de son transfèrement effectif par l'agent du vestiaire qui lui demande de préparer son paquetage pour que tout soit prêt le lendemain matin. La famille n'est pas avertie par l'établissement. Si elle se présente le lendemain, par exemple pour une visite, il lui est dit à l'entrée que la personne détenue a été transférée et sa destination. « De mémoire, cette hypothèse ne s'est jamais présentée ».

Les effets de la personne détenue sont placés dans un ou plusieurs cartons fournis gratuitement. Les auxiliaires du vestiaire aident le partant à porter ses cartons.

Il a été dit aux contrôleurs que l'établissement n'a jamais eu à déplorer de pertes de cartons lors des transferts.

Les transferts vers l'UHSI de Nancy sont assurés par la gendarmerie.

Tous les renseignements concernant la personne détenue recueillis sur Gide sont transférés électroniquement par le biais de ce logiciel à l'établissement de destination. Il n'est pas encore possible de transmettre électroniquement les informations recueillies sur le cahier électronique de liaison.

Le dossier comprenant les permis de visites (dossier BGD), le dossier SPIP et le dossier médical (dans une enveloppe cachetée) sont remis au chef d'escorte. Le dossier scolaire est acheminé par le RLE.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE.

11.1 Le SPIP.

Le SPIP est composé de trois conseillers d'insertion et de probation (CIP) à temps plein, un contractuel à temps plein en qualité de PIP et une secrétaire contractuelle à temps plein.

Le SPIP assure une présence à la maison d'arrêt de cinq matinées de 8h à 12h et de cinq après-midis de 13h à 17h.

Le poste de chef d'antenne n'est pas pourvu au moment de la visite.

L'équipe est installée dans un bureau située en détention. Tous les agents sont regroupés dans ce bureau.

Les dossiers sont affectés en fonction du domicile des détenus. Chaque CPIP a un secteur géographique. Chaque conseiller gère cent dossiers environ.

Tous les arrivants suivent une réunion collective d'information générale ; le SPIP et la comptabilité y participent.

Chaque arrivant est reçu par le CPIP référent le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain.

« Ce système favorise un meilleur contact de début et évite des pertes de temps ».

La personne détenue peut solliciter « son CPIP » ensuite, après ce premier entretien, par courrier. Ainsi, l'entretien peut être préparé. Il est demandé à la personne détenue de préciser dans sa lettre l'objet de l'entretien. Cette dernière remet sa lettre au surveillant ou la dépose dans une boîte aux lettres. Cette lettre est récupérée par le vaguemestre qui la dépose au bureau du SPIP.

A la commission d'application des peines, chaque CPIP concerné présente son dossier afin de pouvoir répondre à toute question éventuellement non évoquée dans le rapport. Lorsque le CPIP a présenté ses dossiers, il est autorisé à quitter la commission.

La directrice départementale du SPIP a expliqué aux contrôleurs :

- « qu'elle était très attachée à la notion de continuité dans le service public : c'est le CPIP référent qui reçoit le détenu dès l'arrivée et c'est lui qui se rend aux réunions concernant les détenus dont il suit le dossier ;

-« qu'un poste de secrétariat en milieu fermé devrait être créé ; en effet, les obligations de compte-rendu se sont multipliées à la charge du CPIP et il faut éviter que le temps consacré aux tâches administratives ne réduisent celui consacré aux entretiens avec les détenus ;

-« que de très bonnes relations existent avec le JAP et le substitut chargé de l'exécution des peines ; la qualité de cette relation tient aussi au fait que chaque CPIP peut contacter directement le magistrat sans passer par le chef hiérarchique, à charge pour lui de rendre-compte, si nécessaire ; cette méthode accélère la transmission de l'information qui se fait soit par téléphone soit par message électronique ;

- « qu'il convient dans les rapports entre la direction de la maison d'arrêt et le SPIP de veiller à ce que chacun reste dans sa zone de compétence afin d'éviter des chevauchements qui peuvent entraîner de mauvaises interprétations en ce qui concerne certaines initiatives. Le respect de la limite de son domaine ne peut que favoriser une bonne entente entre les deux services. »

Les contrôleurs ont rencontré les CPIP. Ils sont installés dans un bureau commun de 40m² dans lequel se trouvent six postes de travail avec pour chacun deux téléphones à deux lignes téléphoniques et un ordinateur. « Cette structure présente des inconvénients, notamment pour le bruit et les mouvements incessants des personnes mais aussi des avantages : partages d'informations et cohésion de l'équipe ».

Les CPIP déplorent l'absence de télécopieur et l'impossibilité d'avoir accès à l'internet. Ils regrettent que « l'intervenant chargé du premier entretien avec la personne détenue pour l'éclairer sur son futur parcours professionnel ne se rende plus à la maison d'arrêt. Il faut que le détenu bénéficie d'une permission de sortir pour aller à la mission locale, ce qui n'est pas sans alourdir la procédure et multiplie les risques ».

Ils font aussi état « de la déception de nombre de personnes détenues qui, informées des possibilités offertes dans le cadre de la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), mise en œuvre par le parquet, espèrent bénéficier d'une telle mesure mais constatent qu'en définitive, elles n'en remplissent pas les conditions. Un décalage entre une information qui apparaît généreuse et les effets réels engendre beaucoup de rancœur ».

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne a transmis aux contrôleurs un exemplaire de ses instructions en date du 9 décembre 2010, relative à la mise en œuvre de la surveillance électronique de fin de peine, prises en application de la circulaire de la Chancellerie du 3 décembre 2010.

Ce magistrat précise que « ne devront pas être admises au bénéfice de la SEFIP les personnes qui :

- sont dépourvues d'un domicile fixe et stable ;

- ont montré une réelle difficulté à respecter les consignes en détention, notamment celles qui purgent une peine prononcée pour évasion, qui ont vu un précédent aménagement révoqué, qui ont fait l'objet d'une condamnation par le conseil de discipline de l'établissement pénitentiaire au cours de l'année passée ;
- purgent une peine prononcée pour dégradation à un bien d'utilité publique, l'administration pénitentiaire mettant en leurs mains un matériel relativement coûteux ;
- se trouvent en double récidive ».

Le procureur a précisé aux contrôleurs que depuis le 1^{er} janvier dix personnes détenues avaient été placées dans ce cadre juridique sous surveillance électronique. Il avait à déplorer un échec.

11.2 L'aménagement des peines.

La commission d'application des peines s'est réunie à douze reprises en 2010.

547 demandes de permissions de sortir ont été examinées, en 2010, et 264 ont été accordées. Le taux de proportion de permissions obtenues est de 48%.

441 demandes de réductions de peines supplémentaires ont été examinées et 237 ont été accordées. Il faut constater une diminution du nombre de demandes en 2010 par rapport à 209 (531) en raison de la baisse du nombre de personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne : 782 en 2009 contre 622 en 2010.

Toujours en 2010, 107 retraits de crédit de réduction de peine ont été ordonnés, à raison de la mauvaise conduite des condamnés. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année 2009 (94, soit 14% de plus).

Une audience de débats contradictoires a lieu une fois par mois, le jeudi, selon un roulement arrêté par le juge d'application des peines.

En 2010, quatre-vingt cinq décisions ont été rendues à la suite de demandes d'aménagement de peines alors que quatre-vingt dix-sept décisions avaient été rendues en 2009 (12% en moins). Le nombre d'aménagements accordé est resté stable passant de soixante-quatre en 2009 à soixante en 2010. La proportion de décisions favorables a donc progressé, de 66% en 2009 à 70% en 2010.

Trente demandes de libération conditionnelle ont été déposées en 2010 et vingt-trois accordées. Il faut souligner le faible taux de révocation de cette mesure : trois en 2010.

Dix jugements ont accordés une semi-liberté contre seize en 2009.

En 2010, comme en 2009, trois mesures de placement extérieur ont été accordées.

Dix-huit condamnés ont été admis au bénéfice du placement sous surveillance électronique pour un total de vingt-six demandes formées.

Enfin, six mesures de suspension de peine ont été accordées sur le fondement de l'article 720-1 du code de procédure pénale permettant au JAP de suspendre une peine pour motif d'ordre médical, familial, professionnel ou social.

Le juge d'application des peines a développé quatre points :

-« les relations entre l'autorité judiciaire et la direction de l'établissement sont bonnes et régulières, fondées sur la confiance ;

-les personnes présentes sur le site purgent des peines courtes, en conséquence, une politique d'aménagements des peines fondée sur l'évolution en détention est difficile, d'autant plus que la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne reçoit des condamnés notamment venant de celle de Reims pour une période d'un mois, en fin de peine ⁶;

-les facultés offertes par l'article 723-15 du code de procédure pénale qui permet d'aménager les peines pour des condamnés non détenus sont mises en œuvre au maximum ; c'est ainsi qu'en 2010, 526 extraits sont parvenus au service de l'application des peines, soit une très forte augmentation par rapport à 2009 (375 extraits, soit 40% en plus), et ce, pour éviter des incarcérations. C'est dire que l'incarcération est le dernier recours. En conséquence, les personnes détenues sont celles qui n'offrent pas les meilleures conditions pour, par la suite, bénéficier d'aménagements de peine ;

-enfin, s'il existe un quartier de semi-liberté à la maison d'arrêt, il n'est pas toujours facile de mettre en œuvre une telle mesure : le ressort est très rural, on ne peut que constater l'inexistence de réseaux de transports en commun alors que la plupart des condamnés ont vu leur permis de conduire annulés ».

Les contrôleurs ont examiné dans quelles conditions, entre le 20 avril 2011 et le 17 mai 2011, les condamnés avaient quitté l'établissement à l'exception des transfèrements et des hospitalisations.

Durant cette période, vingt-deux personnes se trouvaient dans cette situation.

Quatorze ont quitté l'établissement à l'expiration de leur peine, celle-ci ayant été purgée.

Six ont été admises au bénéfice du placement sous surveillance électronique, par jugement.

Une a bénéficié d'un placement extérieur.

Une autre, enfin, a été admise au régime de la semi-liberté.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

12.1 Les instances de pilotage.

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU) :

Cette commission réunit tous les lundis matins : la direction (en principe la directrice adjointe), un officier (un des deux lieutenants de la 1^{ère} division qui s'occupent du circuit arrivants), un membre du SMPR (cadre infirmière ou infirmière), une infirmière UCSA selon les disponibilités, un CPIP, le RLE ou l'assistante de formation, un surveillant du QA, une surveillante du quartier femmes (si une détenue est arrivée).

Le cas de chaque arrivant de la semaine précédente est systématiquement évoqué ainsi que celui de chaque personne nécessitant une surveillance spécifique dans le cadre de la prévention des suicides.

⁶ Dans sa réponse, la directrice de l'établissement précise qu'il n'est pas impossible qu'une personne ait été transférée de la maison d'arrêt de Reims en désencombrement avec un si faible reliquat mais cela ne peut être considéré comme une généralité. »

Une fois par mois, le mardi après-midi, la CPU siège sur les questions de classement et d'indigence avec la participation des personnes ressources en matière de travail et formation professionnelle, ainsi qu'avec celle des diverses associations concernées.

- Le comité technique paritaire spécial (CTPS)

Il réunit une fois par semestre la direction et les organisations syndicales représentatives du personnel (FO, CGT, UFAP). Il aborde toutes les questions concernant les rythmes de travail et le fonctionnement de l'établissement.

- Le comité hygiène sécurité spécial (CHSS)

Il réunit une fois par semestre la direction, les syndicats, le médecin de prévention, le major infrastructure-sécurité, l'assistante sociale des personnels, le psychologue des personnels, l'ACMO de la DISP de Dijon, le directeur interrégional, le président du tribunal de grande instance et l'inspecteur hygiène et sécurité de la DAGE. Il aborde les problèmes d'hygiène et de sécurité incendie.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

En 2010, le directeur a soumis à la direction interrégionale le cas d'un agent auquel il était reproché un refus d'obtempérer. En 2011, une affaire est en cours pour le même agent et le même motif. La démission d'un agent a été enregistrée.

Les contrôleurs ont constaté la présence de fonctionnaires sous l'emprise d'un état alcoolique durant leur service et en détention. Il a été indiqué aux contrôleurs que désormais l'attitude de la DISP face à l'alcoolisme de ses agents était de les accompagner dans une démarche de soins plutôt que de les sanctionner ; qu'un des agents repérés par les contrôleurs était connu par eux et que justement, il avait entamé des soins qui lui étaient bénéfiques. ⁷

12.3 L'ambiance générale de l'établissement.

L'établissement est bien tenu ; il est propre ; la détention est calme, sans bruits. Un moment voué à la fermeture, l'établissement a reçu l'assurance de son maintien en activité. Il est indiqué aux contrôleurs que la discipline de cet établissement est jugée stricte par les personnes détenues

La présence du SMPR permet une prise en charge de la santé mentale diversifiée.

⁷ Dans sa réponse, la directrice précise que la qualification d'emprise d'un état alcoolique lui apparaît exagérée. De même, s'agissant d'un agent repéré, précise-t-elle qu'il présente régulièrement une haleine fortement avinée mais en aucun cas un état d'ébriété

13 CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est à signaler que les postes téléphoniques de la détention sont installées dans de véritables cabines permettant d'assurer la confidentialité des communications (Cf. 3.3 et 6.3)
2. Il est regrettable que la base des fenêtres des cellules du quartier arrivants (hommes) soit située à 2 mètres de hauteur (Cf. 3. 3 et 4.1.1)
3. Les lits à deux niveaux superposés de la détention ne sont pas équipés d'une échelle (Cf. 4.1.1)
4. Non seulement les possibilités d'encellulement individuel sont rares mais il existe un nombre excessif de cellules prévues pour accueillir quatre, cinq voire ou six personnes détenues (Cf. 4.1.1)
5. Il est regrettable que la majorité des personnes détenues n'aient accès aux douches que trois fois par semaine (Cf. 4.5.6)
6. Il est risqué que les extincteurs des cuisines soient cadenassés et que les clés ne soient accessibles qu'à deux personnes (Cf. 4.6)
7. Il est regrettable que l'accès extérieur de l'établissement ne soit pas adapté aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes venant aux parloirs avec des poussettes (cf. 6.1.3).
8. De même, il est regrettable que le contrôle du linge des détenus et notamment le passage au tunnel de sécurité à rayons X se fasse aux yeux de tous les visiteurs entrants (cf. 6.1.3)
9. S'agissant plus spécifiquement du quartier des femmes (Cf. 4.3) :
 - Les cabines de douche doivent être dotées de rideaux afin de préserver l'intimité de leurs utilisatrices
 - Un préau et des sanitaires devraient être installés dans la cour de promenade ; puisqu'un panneau de basket y est planté, il faut prévoir des ballons pour l'utiliser
 - Il faut rendre conviviale la salle polyvalente qui accueille entre autres les cours scolaires ; elle ne peut servir d'entrepôt pour des meubles
 - Les surveillantes et les personnes détenues se nomment Madame : la civilité qui existe dans une détention femmes devrait être pratiquée de la même manière en détention hommes
 - La fiche d'inventaire du paquetage remis à la personne détenue doit comporter sa signature, gage que tout lui a été remis
 - Le règlement intérieur fixe plutôt des règles relatives à l'organisation de la détention hommes. Il doit comporter un volet spécifique consacré à celle des femmes

- L'accès au point d'accès aux droits ne peut être interdit aux femmes ; son accès nécessite de mettre en place une organisation de mouvements adéquate
- Le nombre de postes de travail ou de formation rémunérés offerts aux femmes est insuffisant ; il est contradictoire de retenir, pour obtenir des réductions de peines, le critère de remboursement des parties civiles alors qu'elles ne peuvent pas travailler pour le faire

10. S'agissant de l'accès aux soins (Cf. 8) :

- Les salles d'attente de l'UCSA sont trop étroites et les mouvements des personnes détenues pour l'accès aux soins doivent être améliorés
- L'isolement professionnel des soignants de l'UCSA dû au manque d'implication de leur hôpital de rattachement est flagrant : ainsi l'UCSA n'a pas d'accès au logiciel de gestion de l'hôpital, les médecins spécialistes ne se déplacent pas et il n'y a aucun créneau de consultation d'ophtalmologiste
- Conformément à la réglementation, les dossiers médicaux doivent être communs à l'UCSA et au SMPR afin d'assurer la qualité de la prise en charge sanitaire des patients détenus
- Si la fiche pénale de la personne détenue n'a pas été communiquée aux services de santé, la liste des entrants doit leur être adressée chaque jour
- le règlement intérieur de l'établissement contient une mauvaise information : la prise de sang n'est pas obligatoire, elle ne peut être que proposée à la personne détenue dans le cadre de la prévention
- L'information collective sur l'hygiène dentaire, le bilan dentaire pour chaque arrivant et la réalisation de prothèses dentaires méritent d'être positivement soulignés ;
- Il ne peut être accepté que seules les personnes détenues domiciliées dans la Marne, déjà connues par la caisse primaire d'assurance maladie du département, se voient affiliées par elle ; les autres ne l'étant que si des soins sont prodigués durant leur période de détention. La poursuite des soins à la sortie de prison est dépendante de l'ouverture des droits à la sécurité sociale qui sont faits à l'entrée de la personne détenue dans l'établissement ; l'immatriculation par la caisse est obligatoire pour toute personne détenue
- Il ne peut être accepté qu'en l'absence de cellule dédiée à une personne à mobilité réduite en détention, celle du SMPR soit utilisée par la direction de l'établissement pour y placer une personne détenue dont aucune indication médicale n'indique qu'elle doit être affectée dans ce secteur ;
- Le grillage posé au-dessus de la cour de promenade du SMPR ne répond à aucune nécessité de sécurisation

- Le règlement intérieur des règles du SMPR qui figure en annexe du protocole doit être sinon remis aux patients détenus hébergés, du moins affiché sur les portes des cellules.

Sommaire

1	Conditions de la visite.	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.	2
2.1	L'implantation.	2
2.2	Les personnels pénitentiaires.	3
2.3	Les locaux.	3
2.4	La population pénale.	4
3	L'arrivée.	6
3.1	Les formalités d'écrou.	7
3.2	Le vestiaire.	7
3.3	La procédure arrivants et l'affectation en détention.	9
3.4	La prévention du suicide.	11
3.5	Le parcours d'exécution de peines.	12
4	La vie quotidienne.	13
4.1	Les quartiers « principaux ».	13
4.1.1	La description des cellules.	13
4.1.2	Les promenades.	15
4.2	Le quartier d'isolement.	17
4.3	Le quartier des femmes.	18
4.3.1	Les locaux.	18
4.3.2	Le personnel.	20
4.3.3	L'écrou et l'arrivée.	20
4.3.4	Droits, activités, visites.	21
4.3.5	La discipline.	23
4.4	Le quartier de semi-liberté.	23
4.5	L'hygiène et la salubrité.	24
4.5.1	L'hygiène corporelle.	24
4.5.2	L'entretien de la cellule.	24
4.5.3	L'entretien du linge.	25
4.5.4	La salubrité des locaux.	25
4.5.5	La maintenance des locaux.	25
4.6	La restauration.	26
4.7	La cantine.	28
4.8	L'informatique.	28
4.9	La télévision, la radio et la presse.	28
4.10	Les ressources financières.	29
5	L'ordre intérieur.	29
5.1	L'accès à l'établissement.	30
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.	30
5.3	Les fouilles.	30
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	30
5.5	Les incidents et les signalements.	31
5.6	La procédure disciplinaire.	31
5.7	Le quartier disciplinaire.	33
5.8	Le service de nuit.	34
6	Les relations avec l'extérieur.	35
6.1	Les visites.	35
6.1.1	La procédure de demande de permis de visite.	35
6.1.2	Le local d'accueil des familles.	35
6.1.3	Le circuit des familles et des détenus.	36
6.1.4	Les visiteurs de prison.	36

6.2	Le courrier.....	37
6.3	Le téléphone.....	37
7	l'accès au droit.....	38
7.1	Les cultes.....	38
7.2	Le point d'accès au droit.....	39
7.3	Le traitement des requêtes.....	40
7.4	Le droit d'expression.....	42
8	La santé.....	42
8.1	L'UCSA : la prise en charge des soins somatiques.....	43
8.1.1	Les locaux :	43
8.1.2	Les personnels :	44
8.1.3	La prise en charge des patients :	44
8.2	Le SMPR, la prise en charge psychiatrique et psychologique.....	48
8.2.1	Les locaux.....	48
8.2.2	Les personnels :	49
8.2.3	La prise en charge des patients.....	50
9	Les activités.....	52
9.1	Le travail.....	52
9.1.1	Le service général.....	52
9.1.2	L'atelier.....	53
9.2	La formation professionnelle.....	53
9.2.1	L'accès aux différentes formations professionnelles.....	54
9.2.2	Les formations mises en œuvre.....	54
9.3	L'enseignement.....	55
9.3.1	L'organisation de l'enseignement.....	55
9.3.2	Les actions mises en œuvre.....	56
9.4	Le sport.....	57
9.5	Les activités socioculturelles.....	58
9.5.1	L'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive.....	58
9.5.2	Les bibliothèques.....	58
9.5.3	Les activités socioculturelles.....	59
10	L'orientation et les transfèrements.....	60
10.1	L'orientation.....	60
10.2	Les transfèrements et les paquetages.....	60
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	61
11.1	Le SPIP.....	61
11.2	L'aménagement des peines.....	63
12	Le fonctionnement de l'établissement.....	64
12.1	Les instances de pilotage.....	64
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.....	65
12.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	65
13	CONCLUSIONS.....	66